Nations Unies S/PV.6838 (Resumption 1)



# Conseil de sécurité

*Provisoire*

Soixante-septième année

## 6838e séance

Mercredi 19 septembre 2012, à 15 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Wittig | (Allemagne) |
| *Membres* : | Afrique du Sud | M. Laher |
| | Azerbaïdjan | M. Mikayilli |
| | Chine | M. Xing Jisheng |
| | Colombie | M. Quintana |
| | États-Unis d'Amérique | M. Lord |
| | Fédération de Russie | M. Lukiyantsev |
| | France | M. Caboché |
| | Guatemala | Mme Taracena Secaira |
| | Inde | M. Amit Kumar |
| | Maroc | M. El Mkhantar |
| | Pakistan | M. Ahmad |
| | Portugal | Mme Vaz Patto |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Wilson |
| | Togo | Mme Balli |

## Ordre du jour

Le sort des enfants en temps de conflit

Renforcement de la responsabilité à l'égard des violations et des sévices commis sur la personne d'enfants

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2012/261)

Lettre datée du 6 septembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/685)



12-51581 (F)



*La séance est reprise à 15 h 10.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Prosor** (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée présenter les remerciements d'Israël à la Secrétaire générale adjointe, M[me] Radhika Coomaraswamy, qui a travaillé inlassablement pour protéger les enfants pendant tout son mandat au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général. Bien que nous n'ayons pas toujours été d'accord, M[me] Coomaraswamy a toujours été un modèle de professionnalisme et de leadership au sein du système des Nations Unies.

Je voudrais également féliciter M[m] Leila Zerrougui de sa nomination en tant que nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler en étroite collaboration avec elle et son personnel afin de poursuivre cette mission importante.

Aujourd'hui, dans de trop nombreuses régions du monde, les enfants portent plus souvent les meutrissures de la haine qu'ils ne sont entourés d''amour. Ils sont exploités dans les conflits et non protégés par la loi. Ils sont victimes de la violence et non traités avec sollicitude et compassion. Dans son rapport (S/2012/261), le Secrétaire général propose de nombreuses recommandations d'action importantes. Nous faisons écho à l'appel qu'il lance à tous les États pour qu'ils ratifient le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Des mesures ciblées doivent être mises en place contre les auteurs récidivistes de graves violations à l'encontre des enfants, auteurs dont la liste figure en annexe du rapport annuel.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent incorporer des dispositions spécifiques concernant la protection des enfants. Les conséquences de l'inaction sont claires. Lorsque nous ne parvenons pas à protéger nos enfants, nous ne parvenons pas à protéger notre avenir. Et aujourd'hui, le monde ne parvient pas à protéger les enfants syriens des armes à feu, des chars et des avions de chasse du brutal régime d'Al-Assad.

Cet été, un garçon syrien de 11 ans, Ali Adil Sayyid, a, dans un entretien publié par le magazine allemand Der Spiegel, raconté la nuit où les forces d'Al-Assad ont massacré toute sa famille à Houla :

> « Je me suis réveillé juste avant quatre heures du matin, lorsque des hommes sont entrés dans la maison. Mon frère et moi étions couchés dans la salle de séjour. Lorsque ma sœur Rasha a tenté de s'enfuir, un des hommes lui a tiré dessus. Mon frère Adil était encore endormi lorsqu'un homme lui a tiré dessus… Il m'a également visé, mais il ne m'a pas atteint. J'ai roulé sur le côté et j'ai fait semblant d'être mort. »

Ali a été le seul membre de sa famille à survivre. On estime qu'en Syrie 20 000 autres personnes environ, dont des milliers d'enfants, ont connu le même sort que sa famille. Les histoires qui nous parviennent de Syrie sont une flétrissure sur la conscience du monde. Les enfants de Syrie nous appellent au secours. L'heure est venue pour le monde d'entendre cet appel.

Je prends la parole devant le Conseil aujourd'hui non pas uniquement en tant que Représentant permanent de l'État d'Israël, mais également en tant que père. Je suis très fier d'avoir élevé mes trois fils – Lior, Tomer et Oren – à Jérusalem. Pourtant, ils ont grandi dans une réalité où l'anormalité est devenue la norme. Dès leur plus tendre enfance, ils ont vu que toutes les écoles, toutes les crèches, devaient être protégées par un garde armé. Lorsqu'on les voyait monter dans le bus scolaire, chaque matin, ma femme et moi attendions impatiemment de savoir qu'ils étaient arrivés en sécurité à leur destination. Chaque bruit de sirène déclenchait en nous le même sentiment d'anxiété.

Depuis plus d'une décennie, les terroristes à Gaza visent délibérément nos enfants par des tirs de roquettes sur les écoles, les terrains de jeux et les zones densément peuplées de civils. Ce mois-ci, les enfants d'Israël ont repris l'école sous le bruit par trop familier des explosions de roquettes. Tous les matins, dans le sud d'Israël, les parents se réveillent sans savoir si leurs enfants passeront la journée à l'école ou dans un abri antiaérien. Voilà ce que vivent les familles israéliennes, tous les jours, sans exception.

La communauté internationale ne peut accepter que cette anormalité soit un mode de vie normal. Aucune famille, aucun enfant ne devrait avoir à vivre dans de telles conditions. Pourtant, le Conseil de sécurité n'a pas encore dit un mot sur ces attaques. C'est un silence qui

en dit long. Personne n'a le monopole des souffrances causées par le terrorisme. Tous les enfants de notre région souffrent. Le Hamas et les autres groupes terroristes envoient des mineurs perpétrer des attentats-suicides. Ils utilisent les enfants comme boucliers humains. Ils utilisent les écoles palestiniennes pour lancer des roquettes sur les écoles israéliennes.

Dans tout le Moyen-Orient aujourd'hui, les terroristes et les extrémistes empoisonnent les esprits des générations futures, en leur apprenant à haïr, à dénigrer et à déshumaniser les Israéliens et les juifs. À Gaza, pour les fêtes de fin d'année des jardins d'enfants, on représente des pièces de théâtre dans lesquelles des enfants de 5 ans jouent à être des djihadistes et à perpétrer des attentats-suicides. Cette haine, cette colère et cette intolérance ont explosé dans tout le Moyen-Orient au cours de la semaine passée. Les attaques meurtrières et les émeutes à l'extérieur des ambassades dans toute la région montrent bien le risque encouru à faire semblant de ne pas voir les extrémismes. Ceux qui enseignent le fanatisme aujourd'hui sont en train de créer une poudrière qui ne peut que s'enflammer demain.

La communauté internationale a une obligation claire : celle de mettre un terme à cette culture de l'incitation. Nous avons besoin d'une éducation qui promeuve la paix plutôt que la haine, la tolérance plutôt que la violence, et la compréhension mutuelle plutôt que le martyre. Pour le philosophe juif Marin Buber, la jeunesse représente pour l'humanité une chance permanente d'atteindre la béatitude. Avec chaque génération nouvelle, la société a la possibilité de prendre un nouveau départ. Avec chaque enfant, nous avons la possibilité de planter les graines d'un avenir plus prospère et pacifique. L'ONU a le devoir de planter ces graines afin d'empêcher que le poison de la haine atteigne les enfants et de protéger les enfants partout où ils sont menacés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Rischchynski** (Canada) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole dans le présent débat du Conseil de sécurité.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

D'abord, je voudrais dire quelques mots au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés. Les 38 États membres du Groupe des amis, représentant chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU, réaffirment leur soutien sans équivoque au travail accompli par le Conseil de sécurité pour assurer la pleine protection des enfants contre les violations commises à leur endroit en situation de conflit armé. Depuis l'adoption de la première résolution sur cette question en 1999 [voir résolution 1261 (1999)], le Conseil a mis en place un solide système de protection grâce à l'adoption de pas moins de huit résolutions consensuelles et d'innombrables déclarations présidentielles.

Le Groupe d'amis salue la récente nomination de M[me] Leila Zerrougui au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et compte collaborer étroitement avec elle et avec son bureau. Les contributions de la Représentante spéciale au travail du Conseil de sécurité jouent un rôle fondamental. Nous demandons au Conseil de sécurité de veiller à ce qu'elle informe régulièrement le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que le Conseil de sécurité lui-même, directement, y compris sur les situations nouvelles comme celles qui sont apparues en Libye, en Syrie, dans l'est de la République démocratique du Congo et dans le nord du Mali.

(*l'orateur reprend en français*)

Le Groupe des amis salue également le récent rapport annuel (S/2012/261) du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Grâce à la présentation de rapports annuels, le Conseil de sécurité est régulièrement saisi de cette question et est mieux en mesure de protéger les enfants touchés par les conflits armés et d'obliger les auteurs de forfaits à rendre compte de leurs actes. Le Groupe des amis croit fermement que le Secrétaire général doit continuer à présenter au Conseil un rapport annuel sur les enfants en situation de conflit armé, y compris les deux annexes qui dressent la liste des parties qui recrutent, utilisent, tuent ou mutilent des enfants, commettent des viols ou d'autres formes de sévices sexuels à leur encontre, ou participent à des attaques contre des écoles et des hôpitaux. Cette liste de responsables, le mécanisme de surveillance et de communication établi par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, les dialogues et les plans d'action, les efforts de la Représentante spéciale, ainsi que le travail de l'UNICEF, des groupes de travail et des divers autres partenaires dans le domaine, forment un cadre international bien établi pour mieux protéger les enfants pris dans des conflits.

Enfin, le Groupe des amis croit que le problème des auteurs de violations avec récidive constitue l'un des

enjeux fondamentaux de ce cadre de protection. Plus de la moitié des parties sur la liste établie par le Secrétaire général violent de façon chronique les droits des enfants; en d'autres termes, ils figurent sur la liste depuis plus de cinq ans. Le Groupe des amis exhorte le Conseil de sécurité de faire en sorte que les violations graves commises contre des enfants entraînent l'imposition de sanctions.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Dans un environnement international où les personnes qui s'acharnent à commettre les crimes les plus graves contre les enfants dans les conflits armés continuent de bénéficier de l'impunité, le Conseil de sécurité doit protéger le cadre d'action qu'il a établi et le renforcer.

Je vais maintenant m'exprimer en ma capacité de représentant du Canada.

Le rapport de cette année du Secrétaire général continue de documenter les violations et abus graves commis contre les filles et les garçons, y compris le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol en tant qu'arme de guerre, et les attaques contre les écoles et les hôpitaux. On doit mettre fin à ces actes ignobles. Le Canada demeure résolument déterminé à collaborer avec le Conseil de sécurité à cet égard. Depuis l'établissement du mécanisme global et novateur pour la surveillance et la communication ainsi que l'adoption l'an dernier de la résolution 1998 (2011), les données et les témoignages font état d'une amélioration quant aux graves violations commises contre les enfants. Par conséquent, un nombre croissant d'auteurs de tels actes ont été tenus responsables de leurs gestes, y compris en ce qui a trait aux attaques contre des écoles et des hôpitaux. Le Canada encourage le Conseil à poursuivre ses efforts de renforcement des mécanismes existants, à respecter ses obligations et à chercher à pallier les écarts à l'échelle mondiale et nationale.

(*l'orateur reprend en français*)

I1 est évident qu'il faut prendre des mesures supplémentaires à la lumière de la situation des enfants en Syrie, une réalité qui est mentionnée dans le rapport. Le Canada est profondément préoccupé par les signalements de meurtres gratuits, de torture, de violence sexuelle et de l'utilisation d'enfants comme boucliers humains dans ce pays. Le Canada exhorte de nouveau le Conseil de sécurité et la communauté internationale à se rallier contre de tels actes. Malheureusement, la Syrie ne constitue qu'un seul exemple de pays où une telle violence sévit.

Le Canada est aussi très inquiet du nombre croissant d'auteurs récidivistes de graves violations envers les enfants. Des 52 parties concernées nommées dans le rapport du Secrétaire général, 32 figurent sur cette liste depuis plus de cinq ans. Nous devons en faire plus pour tenir les acteurs étatiques et non étatiques responsables de leurs actes.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

À cet égard, le Canada félicite les comités de sanctions du Conseil concernant la Côte d'Ivoire créé par la résolution 1572 (2004), la République démocratique du Congo, créé par la résolution 1533 (2004), la Somalie, créé par la résolution 751 (1992), l'Érythrée, créé par la résolution 1907 (2009) et le Soudan, créé par la résolution 1591 (2005), d'avoir inclus les violations graves contre les enfants dans leurs critères de qualification pour des sanctions. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité et à ses comités de sanctions compétents de prendre des mesures concrètes pour systématiquement imposer des sanctions et des mesures ciblées permettant de tenir les auteurs d'atrocités graves, comme le meurtre et le viol de garçons et de filles, responsables de leurs actes.

En conclusion, le Canada se réjouit des mesures prises par de nombreux pays cette année, dont la signature par le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie d'un plan d'action pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants. Dans le même ordre d'idées, le Canada attend avec intérêt la signature d'un plan d'action par le Gouvernement de la République démocratique du Congo et demande d'autres États de faire de même. Les plans d'action fournissent une approche structurée aux parties à un conflit et les incitent à relâcher les enfants et à mettre fin dans des délais précis à la pratique visant à les recruter et à les utiliser. Les répercussions sont évidentes comme en témoignent les progrès réalisés au Sri Lanka, au Népal et en Ouganda au cours des dernières années; progrès qui ont conduit á la libération et à la réintégration de milliers d'enfants.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

**M. Estreme** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'emblée remercier M. Ladsous, M. Lake et M. Tolbert de leurs déclarations. Je voudrais aussi remercier Mme Zerrougui de son exposé et la féliciter de sa récente nomination en tant que Représentante

spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Et j'aimerais saisir cette occasion pour exprimer les remerciements de mon pays à son prédécesseur, M[me] Radhika Coomaraswany, pour ses inlassables efforts dans l'exécution de son mandat.

De même, et avant d'aborder le sujet à l'examen, j'aimerais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation allemande, de l'attention spéciale accordée à cette question, non seulement en organisant le présent débat mais aussi en insufflant la dynamique qui a abouti à l'adoption de la résolution 1998 (2011) au cours de la précédente présidence allemande du Conseil de sécurité, et à l'adoption de la résolution 2068 (2012) aujourd'hui, ainsi que de par l'engagement dont a fait preuve l'Allemagne dans la conduite des efforts du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé depuis l'année dernière.

Il est indubitable que l'ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier ont beaucoup progressé au cours des 10 dernières années dans le domaine de la protection des enfants en temps de conflit armé. Le cadre mis en place par la résolution 1612 (2005), qui a mené à la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et à la création du Groupe de travail, et qui a aussi encouragé l'élaboration de plans d'action par lesquels les parties s'engagent à cesser leurs pratiques criminelles, a donné des résultats concrets, comme le montrent bien le nombre d'enfants libérés et réinsérés, ainsi que la radiation des parties à un conflit figurant auparavant sur ces listes.

Toutefois, comme en d'autres occasions où on a eu à aborder cette question, le Conseil est confronté encore une fois à de nouveaux défis et doit prendre d'importantes décisions en vue de continuer à améliorer le système de protection existant. À cet égard, nous saluons l'initiative qui a été prise de convoquer un débat centré sur la question de la responsabilité des auteurs de violations qui persistent dans leurs actes. Le Conseil doit apporter une réponse au défi posé par l'existence d'acteurs qui, malgré moults appels et avertissements de la communauté internationale, continuent de commettre les mêmes graves violations contre des enfants, jetant ainsi le doute sur l'efficacité du système et, en définitive, sur l'autorité même du Conseil qui, en de nombreuses occasions, s'est montré disposé à prendre de plus en plus des mesures ciblées contre ceux qui continuent de commettre de tels actes.

Pour répondre à cette préoccupation, aussi bien le tout dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2012/261) que le rapport publié par l'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière à la demande de la Représentante spéciale du Secrétaire général fournissent des recommandations intéressantes sur la manière de s'attaquer à ce problème. Nous pensons qu'il faut débattre en profondeur de toutes les recommandations et n'en écarter aucune, afin de mettre en pratique les solutions qui sont les plus appropriées pour persuader et faire pression sur ces parties à un conflit qui ont constamment refusé d'engager le dialogue, de négocier et de mettre en œuvre les plans d'action et, en fin de compte, de changer radicalement de comportement.

Dans ce court laps de temps, il est impossible de commenter toutes les recommandations contenues dans les rapports. Toutefois, nous comprenons qu'il y a une série de suggestions pouvant être appliquées sur le court terme et qui peuvent donner des résultats concrets, parmi lesquelles j'aimerais citer les suivantes : mener au sein du Conseil des consultations spécifiques visant à régler le cas des auteurs de violations qui persistent dans leurs actes, appliquer des critères précis relatifs aux graves violations des droits de l'enfant dans tous les régimes de sanctions appropriés existants, comme c'est le cas actuellement de ceux concernant la Somalie, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo et le Soudan, sans oublier, et c'est le plus difficile, d'examiner les moyens d'imposer des sanctions dans des cas où aucun régime de sanctions n'est en place.

En tirant profit de l'impulsion donnée par la décision de la Cour pénale internationale dans l'affaire Lubanga et de la contribution précieuse de ce jugement à la jurisprudence, le Conseil pourrait examiner diverses formes de coopération avec la Cour afin de faire pression sur certaines personnes et entités, dans le strict respect de l'indépendance judiciaire de la Cour et dans le cadre des compétences légales des deux entités.

Comme je l'ai déjà indiqué, la gravité et la complexité de cette question exigent une analyse approfondie de toutes les options visant à améliorer le système en place. En tant que membre du Conseil, l'Argentine a participé activement aux négociations qui ont abouti à l'adoption en 2005 de la résolution 1612 (2005) convaincue de la nécessité de mettre en œuvre des mesures concrètes pour protéger les enfants touchés par les conflits armés et déterminée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, ce qui est l'un des piliers de sa politique étrangère. Cette même conviction

et ces mêmes principes guideront notre participation aux débats qui seront menés à l'avenir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Ragaglini** (Italie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué ce débat public sur les enfants en temps de conflit armé. Je voudrais saisir cette occasion pour saluer la manière dont votre pays a dirigé les travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je me joins aux autres orateurs pour me féliciter de la nomination de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général, M[me] Leila Zerrougui, et je tiens à l'assurer de l'appui de l'Italie à son mandat. Enfin, je remercie Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, de leur engagement à défendre et à promouvoir les droits des enfants victimes de conflits armés, ainsi que M. David Tolbert, Président du Centre international pour la justice transitionnelle, d'avoir introduit dans notre débat la perspective importante offerte par son organisation.

L'Italie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. L'Italie souscrit également aux observations formulées par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés, dont elle est membre.

L'Italie, qui a toujours prôné le renforcement de l'action du Conseil de sécurité pour lutter contre le fléau que représente le sort des enfants en temps de conflit armé, se félicite des progrès réalisés ces dernières années pour renforcer le cadre de protection. La résolution 2068 (2012), adoptée aujourd'hui et dont l'Italie est l'un des coauteurs, confirme cette tendance. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire, et il n'y a pas de temps à perdre. C'est pourquoi nous exhortons les membres du Conseil de sécurité à rester déterminés à progresser dans ce domaine important.

L'Italie accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2012/261), qui demeure un instrument essentiel pour guider l'action de la communauté internationale. Nous nous félicitons de l'adoption, cette année, de nouveaux plans d'action par un certain nombre de gouvernements, notamment ceux du Soudan du Sud, du Myanmar et de la Somalie. Les plans d'action se sont avérés très utiles pour mettre un terme aux violations commises à l'encontre des enfants. En particulier, nous tenons à féliciter les autorités somaliennes de la signature récente d'un plan d'action pour lutter contre les meurtres et mutilations d'enfants. Nous appelons tous les gouvernements à donner une suite concrète à leurs engagements, car un financement durable pour la libération et la réinsertion des enfants associés à des forces ou groupes armés est également de la plus haute importance.

Malgré ces constats positifs, la situation demeure préoccupante. Dans de trop nombreuses régions du monde, les violations contre les enfants se poursuivent en toute impunité. Je tiens à souligner en particulier la situation des filles, qui sont souvent exposées à des violences indicibles. Nous sommes également très préoccupés par les violations graves commises contre des enfants en Syrie. La communauté internationale ne doit pas garder le silence ou rester les bras croisés. Les auteurs de ces crimes doivent savoir qu'ils devront répondre de leurs actes.

Cela m'amène à parler de l'augmentation alarmante du nombre de personnes qui persistent à commettre de telles violations, ce qui est une source de vive préoccupation. L'impunité sape la crédibilité du système de protection mis en place par le Conseil de sécurité. Le Conseil doit renforcer son engagement politique dans ce domaine. La coopération avec les juridictions nationales et internationales est également cruciale. La condamnation de Thomas Lubanga par la Cour pénale internationale et de Charles Taylor par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone mettent en évidence le rôle fondamental que les tribunaux peuvent jouer s'agissant de renforcer la protection des enfants et de promouvoir la dissuasion. Nous recommandons des mesures plus ciblées contre les auteurs des violations; il faut inviter les comités des sanctions existants à envisager d'inclure les violations contre les enfants dans leurs mandats. Le Conseil devrait également inviter régulièrement la Représentante spéciale à faire des exposés sur les situations de conflit armé qui touchent les enfants.

L'engagement de tout le système des Nations Unies est essentiel pour assurer le fonctionnement de la structure créée par la résolution 1612 (2005). C'est pourquoi nous nous félicitons des efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix, en collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale pour les enfants en temps de conflit armé, l'UNICEF et l'organisation Save the Children pour mettre en place un programme de formation complet et systématique sur la

protection des enfants et les droits de l'enfant destiné à tout le personnel chargé du maintien de la paix. L'Italie a soutenu cette initiative depuis son lancement.

Pour terminer, je réitère mon appel à une action ferme et unie de la part de la communauté internationale et du Conseil de sécurité. Nous disposons d'un solide cadre de protection que nous devons exploiter. Chaque garçon ou chaque fille que nous sauvons du fléau de la guerre représente l'espoir d'un avenir meilleur. N'oublions jamais cela lorsque nous discutons de la situation des enfants touchés par les conflits armés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

**M^me^ Morgan** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué le présent débat.

Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue à M^me^ Leila Zerrougui en sa qualité de nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants en temps de conflit armé. Elle peut compter sur le plein appui de ma délégation dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Je saisis également cette occasion pour remercier et féliciter M^me^ Radhika Coomaraswamy du travail remarquable qu'elle a accompli. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude des exposés de ce matin, ainsi que du rapport du Secrétaire général, qui décrit en détail les progrès réalisés et les défis qui subsistent dans ce domaine.

La protection des enfants touchés par les conflits armés est une question qui revêt la plus haute importance pour le Mexique. Les enfants sont le maillon le plus faible de la société et, pour cette raison, nous ne devons épargner aucun effort pour veiller à ce qu'ils ne soient pas pris dans la spirale de violence créée par les conflits armés.

Le Conseil de sécurité a mis au point un certain nombre de mécanismes pour répondre à ce défi humanitaire. Ces mesures doivent avoir pour objectif premier de veiller à ce que les auteurs de ces violations rendent des comptes et que de tels actes ne se reproduisent pas, en évaluant les progrès accomplis par les parties concernées et, le cas échéant, les mesures prises dans le cadre de la justice internationale.

À cet égard, il convient de mentionner le jugement prononcé par la Cour pénale internationale en mars 2012 contre Thomas Lubanga, qui constitue un précédent positif et contribue au développement progressif du droit international pour décourager et prévenir la commission de violations des droits de l'enfant.

Nous avons été témoins de grands succès dans ce domaine. Par exemple, plusieurs parties à des conflits ont été radiées des listes figurant dans les rapports du Secrétaire général, et des milliers d'enfants recrutés par des groupes armés ont été réinsérés dans leurs communautés d'origine.

Dans le même temps, nous faisons toujours face à des défis importants. Nous sommes préoccupés par le nombre croissant d'enfants mutilés ou tués à la suite d'attaques aveugles ou du recours à des méthodes et des moyens de guerre interdits au titre du droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité dispose de tout un éventail d'outils et doit continuer à les utiliser, en particulier pour résoudre le problème posé par ceux qui persistent à commettre ces violations, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général. Nous exhortons donc le Conseil à renforcer les mandats des opérations de maintien de la paix, des missions politiques et des opérations de consolidation de la paix pour garantir la protection des enfants, reconnaissant ainsi la contribution importante des conseillers en matière de protection des enfants.

Nous encourageons le Groupe de travail du Conseil de sécurité à continuer d'utiliser tous les outils à sa disposition et d'effectuer des visites sur le terrain en vue de recueillir des informations de première main sur ce fléau.

Enfin, nous saluons le travail réalisé par les quatre comités des sanctions, qui ont inclus dans les critères guidant leur travail les violations graves des droits de l'enfant, et nous appuyons la recommandation du Secrétaire général aux autres comités d'adopter des paramètres similaires.

Nous félicitons la délégation allemande pour le travail qu'elle a réalisé à la tête du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et nous appuyons l'impulsion qu'elle a imprimée à l'examen de cette question. La résolution adoptée ce matin [résolution 2068 (2012)] permet de faire le bilan des progrès réalisés et des actions à mener dans ce domaine.

Toutefois, il est préoccupant de constater que le Conseil de sécurité n'a pas réussi à adopter avec l'appui unanime de ses membres une résolution sur une question qui a toujours fait consensus. Nous regrettons que la hâte

et l'inflexibilité de quelques États n'aient pas permis de rallier le nombre de partisans et de coauteurs dont cette résolution avait bénéficié auparavant. Cela illustre plus encore la nécessité de réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité afin que cet organe soit plus transparent et accessible et reflète véritablement les intérêts de la communauté internationale.

Nous espérons qu'à l'avenir le Conseil de sécurité pourra continuer à mener un travail constructif pour répondre aux besoins légitimes des enfants impliqués contre leur volonté dans des conflits armés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

**M<sup>me</sup> Lucas** (Luxembourg) : Le Luxembourg se félicite vivement de l'organisation de ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé qui permet au Conseil de sécurité de réaffirmer son engagement face à une problématique qui mérite notre pleine et constante attention. Je me rallie entièrement à l'intervention de l'Union européenne.

À titre national, permettez-moi de joindre ma voix à celles qui ont salué le travail inlassable de M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général. Sous son impulsion, d'importantes avancées ont pu être réalisées dans le domaine de la protection des enfants en temps de conflit armé.

Ma délégation aimerait également saisir cette occasion pour souhaiter à son successeur, M<sup>me</sup> Leïla Zerrougui, beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions. Nous sommes convaincus que la longue expérience de M<sup>me</sup> Zerrougui dans le domaine des droits de l'homme et son action en faveur du renforcement de l'état de droit et de la protection des groupes vulnérables, feront d'elle une Représentante spéciale engagée qui saura promouvoir la protection des droits des enfants touchés par les conflits armés.

Je voudrais enfin féliciter l'Allemagne pour l'important travail accompli à la tête du Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés.

Depuis le dernier débat public (S/PV.6581), la question du sort des enfants en temps de conflit armé a connu des développements notables. En premier lieu, il convient de signaler les succès enregistrés dans la lutte contre l'impunité. Depuis les verdicts rendus en début d'année par la Cour pénale internationale et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, les responsables du recrutement d'enfants de moins de 15 ans – qu'ils soient chefs d'État ou seigneurs de la guerre – savent désormais que leur crime ne restera pas impuni. En l'occurrence, ce ne sont pas seulement les jugements qui sont importants, mais également la jurisprudence qui en découle : en réfutant la ligne de démarcation entre recrutement volontaire et recrutement forcé et en donnant une interprétation large au terme de « participation active aux hostilités », la Cour pénale internationale a coupé court à tous les subterfuges que les auteurs de ces crimes pourraient être tentés d'invoquer pour se décharger de leur responsabilité.

Parmi les autres développements positifs, j'aimerais relever les progrès réalisés dans la conclusion des plans d'action. En 2011 et 2012, huit plans d'action ont ainsi été signés, et un neuvième est sur le point d'être finalisé avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo. À la suite de la pleine mise en œuvre de leur plan d'action, deux parties au conflit au Népal et à Sri Lanka ont pu être rayées des « listes de la honte », ce qui prouve à notre sens l'utilité et l'efficacité du système d'annexes dans le cadre du rapport du Secrétaire général. Par la résolution 1998 (2011) adoptée le 12 juillet 2011, le Conseil a élargi les critères d'inscription sur les annexes qui prennent dorénavant en compte les attaques perpétrées à l'encontre des écoles et des hôpitaux, un développement que nous saluons tout particulièrement vu l'envergure que de telles attaques ont pris au cours des dernières années.

Ces évolutions en matière de protection des enfants en temps de conflit armé ne devraient toutefois pas nous induire à relâcher notre attention. Car si des progrès ont été accomplis dans ce domaine lors des dernières années, beaucoup reste encore à faire dans les années à venir. L'augmentation inquiétante du nombre d'auteurs qui persistent à commettre des violations graves contre les enfants est là pour nous rappeler que trop de parties s'estiment encore à l'abri de la justice internationale.

Des mesures concrètes ont été identifiées, dont notamment le rapport de M. de La Sablière (S/2006/389), s'est fait l'écho. Je n'en dénombrerai que quelques-unes. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour le contrôle de l'application des plans d'action, mais aussi pour la réinsertion socioéconomique des enfants associés à des groupes et forces armés. Des synergies renforcées pourraient utilement être mises en place à cet égard avec la Commission de consolidation de la paix, compte tenu des efforts que celle-ci déploie dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité et de l'emploi des

jeunes. Par ailleurs, une coopération plus étroite avec les tribunaux nationaux et internationaux nous semble primordiale pour s'attaquer efficacement aux auteurs persistants. Enfin, pour que les mesures soient le plus efficace possible, la possibilité d'édicter des sanctions à l'encontre des parties responsables représente un instrument important.

Aucune de ces mesures ne saurait toutefois avoir d'effet sans un engagement politique fort du Conseil de sécurité. Nous sommes confiants que le Conseil saura poursuivre dans la voie ouverte depuis plus de dix ans pour mettre un terme aux violations des droits les plus élémentaires des enfants. Le Luxembourg est prêt à y contribuer. Notre co-parrainage de la résolution adoptée ce matin en témoigne.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Seger** (Suisse) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, je ne prends pas la parole arborant mon nœud de papillon habituel, mais également deux chapeaux : le premier, au nom du Réseau Sécurité humaine et l'autre, à titre national, en ma qualité de représentant de la Suisse.

Je commencerai d'abord par parler au nom du Réseau Sécurité humaine, un groupe informel d'États qui préconise une approche humaine et holistique en matière de sécurité, et qui complète la façon plus traditionnelle de comprendre le concept de sécurité nationale et internationale. Ce groupe comprend l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, le Panama, la Slovénie, la Thaïlande, l'Afrique du Sud à titre d'observateur, et mon propre pays, la Suisse.

Je saisis la présente occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public, qui porte sur l'une des questions prioritaires pour le Réseau Sécurité humaine depuis sa création. Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général, M^me^ Radhika Coomaraswamy, pour ses efforts inlassables en faveur de la protection des enfants contre les effets dévastateurs des conflits armés. Nous apprécions les résultats du processus obtenus ces six dernières années sous la direction de l'ancienne Représentante spéciale, dont la signature de nombreux plans d'action, la libération de 10 000 enfants-soldats et l'abolition du recrutement d'enfants par presque toutes les autorités nationales, et nous attendons avec intérêt le renforcement continu des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports. Nous tenons également à saisir la présente occasion pour féliciter la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, M^me^ Leïla Zerrougui, pour sa récente nomination et lui souhaitons courage, force et persévérance pour la tâche qui l'attend. De l'avis du Réseau, les contributions de la Représentante spéciale au travail du Conseil de sécurité sont fondamentales. C'est pourquoi nous encourageons le Conseil à l'inviter à faire des exposés périodiques afin de promouvoir des débats substantiels et interactifs.

Le Réseau Sécurité humaine se félicite de la présentation du dernier rapport annuel du Secrétaire général (S/2012/261), qui inclut la liste des auteurs de violations et des auteurs persistants en particulier. Les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports, les dialogues et les plans d'action conséquents, le travail de l'UNICEF, les équipes de travail spéciales et les partenaires reconnus font tous partie du cadre international en place pour la protection des enfants dans les conflits armés.

Le Réseau Sécurité humaine est également satisfait des travaux entrepris par le Conseil de sécurité. Ils ont permis de renforcer le cadre de protection des enfants en période de conflit armé, comme l'a montré dernièrement l'inscription des attaques contre des écoles et des hôpitaux sur la liste des violations qui justifient la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication des informations [voir résolution 1998 (2011)].

Pourtant, et malheureusement, la question des auteurs persistants de violations contre des enfants demeure une source de profonde préoccupation. À ce jour, 32 des 52 parties répertoriées pour avoir commis de graves violations à l'encontre d'enfants peuvent être qualifiées d'auteurs persistants. Nous encourageons le Conseil de sécurité à envisager les options existantes pour faire davantage pression sur les auteurs de violations qui persistent dans leurs actes, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, et nous attendons avec intérêt de participer à un débat instructif sur la manière de continuer à développer ces idées.

Nous demandons également que l'on s'emploie davantage à lutter contre l'impunité et à mener des enquêtes, à poursuivre et sanctionner tous ceux qui commettent de graves violations contre des enfants. Les verdicts rendus par la Cour pénale internationale et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone contre Thomas Lubanga et Charles Taylor constituent des

progrès encourageants à cet égard. Ces condamnations avertissent les acteurs qui recrutent illégalement des enfants soldats ou qui ont l'intention de le faire que leurs crimes ne resteront pas impunis.

Enfin et surtout, le Réseau Sécurité humaine encourage le Conseil à accentuer ses efforts pour aborder la question de la protection des civils dans les conflits armés de manière systématique et coordonnée en reconnaissant la vulnérabilité particulière des enfants et des femmes. Nous encourageons les membres du Conseil à continuer de débattre de cette question dans un esprit d'ouverture et sans exclusive.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je voudrais maintenant faire une brève déclaration en ma capacité nationale.

En complément à ce que je viens de dire au nom du Réseau Sécurité humaine, il est encourageant de constater des progrès ponctuels depuis septembre dernier. Par exemple, cinq parties à des conflits en République centrafricaine, au Soudan du Sud, en Somalie et au Myanmar ont signé avec les Nations Unies des plans d'action pour la protection des enfants. À ce jour, des plans d'action ont été signés par cinq des 10 forces gouvernementales répertoriées dans la liste.

Cependant, la situation des enfants touchés par un conflit armé demeure préoccupante à l'échelle mondiale. Des enfants ont été tués, mutilés, recrutés par des groupes armés, victimes de violences sexuelles et n'ont pas accès à l'aide humanitaire. Pour renforcer le dispositif de protection des enfants touchés par les conflits armés, il conviendrait d'ajouter deux autres types de violations graves : les enlèvements et le déni d'accès à l'aide humanitaire. En outre, la Suisse encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Nous devons augmenter la pression exercée sur les auteurs de violations qui persistent dans leurs actes. À cette fin, il est indispensable, comme ma collègue luxembourgeoise vient de le dire, qu'une coopération étroite soit établie entre le Conseil de sécurité et les tribunaux nationaux et internationaux qui s'efforcent de mettre un terme aux violations graves du droit international humanitaire.

En outre, des mesures encore plus efficaces en ce qui concerne les acteurs armés non étatiques doivent être prises. Par exemple, comme le relève le Secrétaire général dans son rapport, le Gouvernement du Myanmar s'est opposé à la négociation d'un plan d'action entre deux acteurs armés non étatiques et les Nations Unies. Toutefois, l'Appel de Genève était quant à lui parvenu par la suite à faciliter la signature par ces mêmes acteurs de l'Acte d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour la protection des enfants des effets des conflits armés. Ainsi, comme le démontre ce cas, des alternatives existent et il faut les encourager là où les États entravent la coopération entre des acteurs armés non étatiques et les Nations Unies. La Suisse aimerait ainsi rendre hommage au travail remarquable de l'Appel de Genève.

En conséquence et pour terminer, la Suisse invite toutes les parties à encourager les activités complémentaires des États, des organisations internationales et de la société civile dans l'intérêt des enfants victimes sur le terrain.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

**M. Viinanen** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil au nom des pays nordiques : le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, la Finlande.

Nous remercions l'Allemagne d'avoir convoqué le présent débat et nous vous remercions, Monsieur le Président, de vos efforts à la tête du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Sous votre direction, Monsieur le Président, le Conseil a adopté de nouveaux instruments importants. La rapidité avec laquelle nous nous penchons sur des situations qui nous préoccupent, notamment les situations nouvelles, s'est également améliorée.

Je tiens à exprimer notre vive reconnaissance à M^me^ Radhika Coomaraswamy, qui a récemment quitté ses fonctions de Représentante spéciale du Secrétaire général après six ans d'un travail dévoué et novateur. Nous souhaitons une chaleureuse bienvenue à M^me^ Leila Zerrougui à ce poste important. Elle peut compter sur notre plein appui. Nous espérons que le Conseil va poursuivre cette excellente pratique qui consiste à l'inviter à présenter régulièrement des exposés au Conseil et aux comités de sanctions compétents, en particulier lorsque de nouvelles sources de préoccupation apparaissent.

En 10 ans, le Conseil a apporté une importante contribution à l'action visant à mettre fin aux graves violations à l'encontre d'enfants. Nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2068 (2012).

Elle réaffirme la base normative des travaux du Conseil et signale sa détermination à aller de l'avant.

Les mécanismes créés par le Conseil ciblent notre attention et ont débouché sur l'adoption de mesures concrètes. Des milliers d'enfants utilisés dans le cadre d'hostilités ont été libérés et l'assistance aux victimes s'est améliorée. L'attention dont fait l'objet le statut protégé des écoles et des hôpitaux a été renforcée. Nous sommes heureux que le rapport annuel du Secrétaire général (S/2012/261) répertorie pour la première fois les forces et les groupes armés qui attaquent des écoles et des hôpitaux.

Nous savons que ces mécanismes fonctionnent. À ce jour, 19 plans d'action ont été signés. En les signant, les acteurs étatiques et non étatiques s'engagent à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats ainsi qu'à d'autres violations graves commises contre des enfants. Au cours des 18 derniers mois, des parties en Afghanistan, au Tchad, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, en Somalie et au Myanmar ont signé des plans d'action. Par ailleurs, au fil du temps, neuf parties au total ont honoré leurs obligations de manière vérifiable et mis fin aux actes de violence à l'encontre d'enfants, et elles ont donc été radiées des listes. Les parties au Népal et à Sri Lanka sont les dernières en date à l'avoir été. Cela montre bien que ces mécanismes sont également utiles dans des situations qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour du Conseil, mais où de graves violations sont commises contre des enfants.

Nous saluons les efforts déployés par le Conseil de sécurité et toutes les parties qui ont franchi ces étapes importantes. Nous appelons toutes les parties répertoriées dans le rapport qui n'ont pas encore adopté de plans d'action à le faire.

En dépit des progrès accomplis, il est alarmant que de graves violations continuent d'être commises contre des enfants au quotidien, et que leurs auteurs restent impunis. Nous sommes particulièrement préoccupés par la forte augmentation du nombre d'auteurs persistants de violations. Nous encourageons le Conseil à utiliser pleinement tous les instruments dont il dispose pour traiter les problèmes relatifs aux enfants en temps de conflit armé afin de faire davantage pression sur les auteurs persistants de violations. Nous remercions le Secrétaire général des recommandations qu'il a formulées dans son excellent rapport annuel. Nous nous associons à son appel au renforcement de l'engagement politique et à la mise en place de mesures ciblées contre les auteurs persistants. En ajoutant les graves violations commises contre des enfants au nombre des critères de désignation de quatre de ses comités de sanctions, le Conseil a déjà envoyé message fort, à savoir que les violations graves ne sont pas acceptables et ne sauraient rester impunies.

Les mécanismes judiciaires sont un autre moyen de faire davantage pression et de garantir l'application du principe de responsabilité en cas de violation. Ils permettent également de préserver la crédibilité de la détermination du Conseil. C'est aux États eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de mener des enquêtes et d'engager des poursuites contre les auteurs des crimes internationaux les plus graves. Il existe des arguments persuasifs en vue de renforcer la capacité des États à juger les auteurs présumés.

Dans les cas où les tribunaux nationaux ne peuvent prendre en charge les procès, la Cour pénale internationale (CPI) est un instrument indispensable pour garantir la justice et la responsabilisation.

En mars, la CPI a reconnu Thomas Lubanga coupable des crimes de guerre que constituent l'enrôlement et la conscription dans les Forces patriotiques pour la libération du Congo d'enfants de moins de 15 ans et le fait de les avoir fait participer activement à des hostilités. En août, la Cour a rendu sa première décision concernant les réparations aux victimes, dans la même affaire.

Nous nous félicitons vivement de ces décisions de la CPI, qui contribuent à lutter contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves. Nous encourageons le Conseil à continuer d'exiger un renforcement de la responsabilité par des mécanismes nationaux et internationaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Estonie.

**M. Kolga** (Estonie) (*parle en anglais*) : Je tiens premièrement à m'associer aux autres orateurs en remerciant le Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, ainsi que le Président du Conseil pour ses efforts soutenus en tant que Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Cette question mérite assurément l'attention du Conseil de sécurité, l'organe qui assume la responsabilité principale en matière de paix et de sécurité internationales. Nous nous félicitons également de l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2068 (2012).

L'Estonie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne ce matin. Je voudrais remercier l'ancienne Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Mme Radhika Coomaraswamy, de son précieux travail et souhaiter la bienvenue à Mme Leila Zerrougui à son nouveau poste. Nous assurons Mme Zerrougui de tout notre appui.

L'Estonie accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2012/261), sur lequel porte principalement le débat d'aujourd'hui. Nous pensons qu'il est absolument essentiel que le rapport du Secrétaire général continue d'être présenté sous sa forme actuelle, avec les deux annexes.

Les droits de l'enfant sont une des priorités de l'Estonie en matière de droits de l'homme. L'ONU a un rôle important à jouer dans la promotion et la défense d'un système mondial de normes en matière de droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant. Le système des Nations Unies, notamment les organes principaux de l'ONU, dispose de tout un ensemble d'instruments pour prévenir ou combattre les violations des droits de l'homme – le Conseil des droits de l'homme en est un des plus importants. L'Estonie a posé sa candidature pour siéger au Conseil durant les années 2013-2015 et espère pouvoir faire avancer l'examen de la question des droits de l'enfant en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, si elle est élue.

L'Estonie condamne fermement toutes les formes de violence contre les enfants et les violations de leurs droits. Nous sommes très préoccupés par les cas signalés d'enfants torturés et pris pour cible en Syrie. D'après le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, M. Paulo Pinheiro, qui a présenté le dernier rapport de la Commission il y a deux jours seulement à Genève, « des violations flagrantes des droits de l'homme se multiplient, s'accélèrent et prennent de l'ampleur. Des civils, dont de nombreux enfants, sont les principales victimes de cette spirale de violence ». Il a également indiqué que la moitié des 1,2 million de personnes déplacées sont des enfants. L'Estonie appelle toutes les parties impliquées dans le conflit à respecter les obligations qui leur incombent au titre du droit international humanitaire et à protéger les enfants.

Souvent, les auteurs de violations graves commises à l'encontre d'enfants en temps de conflit armé restent impunis. À l'heure actuelle, 53 parties sont inscrites sur les listes jointes dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que le nombre d'auteurs qui persistent dans leurs actes a doublé, et que l'on en compte 32.

Néanmoins, il y a également des raisons d'espérer. Outre les progrès réalisés dans la signature de plans d'action pour mettre fin au recrutement d'enfants-soldats, nous nous félicitons des deux verdicts rendus contre Thomas Lubanga et Charles Taylor. Ces condamnations constituent des avancées importantes dans la promotion des droits de l'homme en rendant crédible l'engagement de la communauté internationale à mettre fin à l'impunité pour le recrutement et l'utilisation d'enfants en période de conflit armé. En outre, ces verdicts mettent clairement en garde les auteurs de tels actes et ont ainsi un effet dissuasif. Mme Coomaraswamy a déclaré en 2010, lorsqu'elle a témoigné en tant qu'expert devant la Cour pénale internationale (CPI) que le fait que la CPI poursuit les auteurs du crime que constitue le recrutement d'enfants a encouragé de nombreux groupes à entrer en contact avec les Nations Unies pour négocier des plans d'action visant à libérer les enfants qui sont dans leurs rangs. Cela montre l'impact considérable que peuvent avoir les poursuites pénales engagées contre les auteurs des violations les plus graves des droits de l'homme. L'Estonie convient avec le Secrétaire général que l'amnistie ne doit pas être accordée aux personnes ayant recruté des enfants ou continuant de le faire.

Bien que la condamnation de M. Lubanga marque un tournant, il faut faire plus pour s'attaquer à ce problème à l'échelle mondiale. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie au Statut de Rome de la CPI. Les États doivent aussi coopérer pleinement avec la CPI, notamment en identifiant et localisant les témoins, en arrêtant et livrant les personnes accusées présentes sur leur territoire, et en coopérant à la réparation effective des victimes.

Même dans des circonstances idéales, les cours et tribunaux internationaux ne peuvent espérer poursuivre qu'un petit nombre d'auteurs de tels actes. Et si des enquêtes et poursuites efficaces au niveau national peuvent être des moyens très utiles de prévenir de futurs crimes en luttant contre l'impunité, elles sont souvent paralysées par le manque de ressources, l'absence de volonté et de capacités. Nous devons donc renforcer les systèmes judiciaires nationaux pour qu'ils puissent enquêter sur des violations graves, y compris celles commises à l'encontre d'enfants, et engager des poursuites contre leurs auteurs. Nous approuvons

la recommandation faite aux États par le Secrétaire général d'adopter une législation nationale appropriée pour ériger en crime les violations graves commises à l'encontre d'enfants. Nous demandons à la communauté des donateurs, aux organismes des Nations Unies et aux autres partenaires d'aider les États Membres à développer et renforcer leurs capacités nationales à ces fins.

Nous avons également accueilli avec satisfaction le rapport pragmatique de l'Ambassadeur de La Sablière sur l'engagement du Conseil de sécurité à protéger les enfants en temps de conflit armé (S/2006/389) et nous appuyons avec force sa recommandation visant à ce que le Conseil de sécurité adopte une démarche complémentaire à celle de la CPI, ce qui permettrait d'exercer de fortes pressions sur certaines personnes et entités. Nous sommes heureux de constater que les bases nécessaires à une coopération accrue entre la CPI et l'ONU ont été jetées, avec le témoignage de l'ancienne Représentante spéciale au procès de M. Lubanga.

Il est absolument essentiel de mener une action de sensibilisation au niveau local au sujet de l'association d'enfants avec des groupes armés. Nous ne pouvons pas obtenir de résultats concrets si les droits de l'enfant ne sont pas considérés, à l'échelle mondiale, comme des normes universelles. Le rôle de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG) ne saurait être sous-estimé dans ce contexte. La communauté locale joue un rôle essentiel dans la collecte d'informations sur d'éventuelles violations. L'action des ONG ne doit pas être entravée et les États ne doivent pas en faire leurs instruments.

S'agissant de la diffusion d'informations concernant les droits de l'enfant et en particulier le sort des enfants en temps de conflit armé, les médias sociaux et les technologies modernes de l'information et des communications doivent être utilisés à plus grande échelle. L'application *smart phone* sur le sort des enfants en temps de conflit armé en est un bon exemple. Cette application a été lancée aujourd'hui par la Mission du Liechtenstein en coopération avec Watchlist on Children and Armed Conflict et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Pour terminer, je voudrais citer Ishmael Beah, ancien enfant-soldat sierra-léonais et auteur du mémoire publié sous le titre *Le chemin parcouru: mémoires d'un enfant soldat* :

> « […] En tant qu'êtres humains, que nations, que communauté internationale, nous avons les moyens de mettre un terme à l'utilisation d'enfants en temps de guerre. Nous ne devons pas perdre une minute de plus ».

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de Corée.

**M. Shin Dong Ik** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public important sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je souhaite particulièrement la bienvenue à Mme Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, nommée récemment à cette fonction. Ma délégation ne doute pas que sa riche expérience et sa très grande sagesse contribueront sensiblement à atteindre notre noble objectif : protéger les enfants en temps de conflit armé. Je remercie également de leurs pénétrantes remarques M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF; M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; et M. David Tolbert, Président du Centre international pour la justice transitionnelle.

La République de Corée apprécie grandement les progrès significatifs réalisés au cours des deux dernières années quant à un cadre normatif de protection des enfants en temps de conflit armé. Les avancées récentes les plus pertinentes comprennent l'adoption, l'année dernière, de la résolution 1998 (2011). Ma délégation note avec satisfaction que, conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1998 (2011), le rapport du Secrétaire général (S/2012/261) inclut, pour la première fois, les parties à un conflit qui commettent des attaques contre les écoles et les hôpitaux.

Malgré ces progrès, toutefois, ma délégation est préoccupée par le terrible sort que continuent de connaître les enfants touchés par les conflits armés dans de nombreuses régions du monde. Nous sommes particulièrement inquiets du nombre croissant d'auteurs de violations graves contre les enfants qui persistent dans leurs actes, nombre qui a doublé depuis l'année dernière. Selon le rapport du Secrétaire général, 32 parties ont été répertoriées comme auteurs de violations persistant dans leur comportement. Ma délégation estime qu'une action décisive et immédiate contre eux doit être entreprise.

Dans ce contexte, ma délégation tient à souligner les quatre points suivants s'agissant des mesures ciblées destinées à remédier au sort des enfants en temps de conflit armé.

Premièrement, les liens avec le régime de sanctions du Conseil de sécurité doivent être développés et renforcés. Ma délégation se félicite de ce que, en juillet 2012, le Comité du Conseil de sécurité, donnant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, ait élargi ses critères spécifiés pour y inclure les violations graves contre les enfants, ce qui a fait passer le nombre des comités des sanctions disposant de critères spécifiés de deux à quatre. Nous espérons que tous les autres régimes de sanctions incluront ces critères spécifiés.

Deuxièmement, les efforts déployés par l'ONU pour transversaliser la protection des enfants en temps de conflit armé doivent être intensifiés. Nous partageons le point de vue exprimé dans le rapport du Secrétaire général selon lequel des dispositions spécifiques pour la protection des enfants, y compris l'affectation de conseillers à la protection de l'enfance dans toutes les missions concernées, devrait continuer de figurer dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix de l'ONU, ainsi que dans ceux des missions politiques et de consolidation de la paix.

Troisièmement, nous tenons à encourager les parties inscrites sur la liste du rapport du Secrétaire général qui n'ont pas encore signé de plan d'action à le faire dès que possible. Il est encourageant de constater que les parties au conflit, au Népal et à Sri Lanka, ont été radiées des listes après leur mise en œuvre réussie du plan d'action mandaté par le Conseil visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. En outre, cinq parties de plus ont signé des accords similaires avec l'ONU en 2011. Grâce à ces plans d'action, ma délégation espère que les auteurs seront traduits en justice par le biais d'enquêtes approfondies et de poursuites.

Quatrièmement, ma délégation estime qu'une attention constante doit être accordée à la question du viol et des autres formes de violence sexuelle contre les enfants en temps de conflit armé. Nous avons accueilli très favorablement l'inscription sur les listes des parties responsables de crimes sexuels contre des enfants, conformément à la résolution 1882 (2009). À cet égard, nous encourageons une coopération étroite entre la Représentante spéciale sur le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, afin de leur permettre de mieux faire face à la difficulté de recueillir et d'analyser les données sur les actes de violence sexuelle perpétrés contre des enfants en temps de conflit.

La République de Corée espère que le débat public d'aujourd'hui sera une précieuse occasion de réaffirmer l'engagement résolu de la communauté internationale à soulager les souffrances des enfants touchés par les conflits armés. Pour terminer, ma délégation réaffirme son attachement à la poursuite de la coopération avec la communauté internationale à cette fin.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

**M. Errázuriz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur un sujet aussi crucial et important. Nous saluons également le travail important réalisé par la délégation allemande sur cette question délicate du sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Chili s'associe aux déclarations faites par le représentant de la Suisse, au nom du Réseau Sécurité humaine, et par le représentant du Canada, au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés.

Le Chili accorde une haute priorité à l'action menée par l'Organisation pour combattre et éradiquer l'utilisation, l'enrôlement ou le déploiement des enfants dans les conflits armés, situation dont notre propre région n'est malheureusement pas exempte.

À cet égard, nous estimons que le rapport annuel présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité sur cette question, dont le dernier a été publié en avril (S/2012/261), ainsi que ses annexes, et les recommandations formulées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour lutter avec plus d'efficacité contre ce fléau, sont fort importants et intéressants.

Dans la même veine, nous tenons à exprimer notre gratitude à l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, M^me^ Radhika Coomaraswamy, pour le travail efficace et les progrès qu'elle a accomplis s'agissant des nouveaux plans d'action, qui montrent la voie pour parvenir à réduire le nombre de ces violations et à y mettre un terme. En outre, nous tenons à transmettre nos meilleurs vœux de réussite à la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général, M^me^ Leila

Zerrougui, dans cette tâche essentielle, et à exprimer notre appui aux efforts entrepris pour lutter contre ces actes illégaux et en punir les auteurs.

Comme l'a indiqué la Représentante spéciale du Secrétaire général elle-même, le tableau mondial dans ce domaine est mitigé. Nous nous félicitons, bien sûr, de la radiation de pays et de parties de la liste dite de la honte, et du fait que d'autres parties ont signé des plans d'action pour montrer leur détermination à mettre fin à ces violations graves par le biais de procédures vérifiables, tout cela étant amplement détaillé dans le rapport du Secrétaire général.

Cependant, l'inscription sur les listes de nouvelles parties qui commettent de telles atrocités montre que la situation est loin d'être réglée. À cet égard, la série des rapports du Secrétaire général sur la situation en Syrie et dans d'autres pays où de nombreux enfants sont victimes d'actes de violence à la suite d'opérations militaires ne font que confirmer la violence inacceptable qui frappe ces peuples, et qui doit prendre fin. Par ailleurs, nous devons également être inquiets au sujet de la liste figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général, liste des parties à un conflit qui lancent des attaques contre des écoles et des hôpitaux, en raison de la gravité particulière de ces actes et des sanctions qu'ils devraient entraîner.

À cet égard, pour le Chili, la liste établie par le Secrétaire général sur les auteurs « qui persistent dans leurs actes », à savoir les auteurs de violations contre les enfants dans divers conflits armés qui figurent depuis plus de cinq ans sur la liste, doit inciter le Conseil à transmettre efficacement à ces parties le message que leurs actions les feront rejeter par la communauté internationale et renforceront la détermination de celle-ci à ne pas laisser leurs actes impunis et à leur infliger des sanctions. Le Conseil doit envisager d'urgence de prendre des mesures spécifiques visant ces responsables, et d'élargir les critères des comités de sanctions dont l'application serait déclenchée par des actes de violence perpétrés contre des enfants en temps de conflit armé.

Pour terminer, mon pays réitère son appel à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

**M. Gata Mavita wa Lufuta** (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, permettez-moi, au seuil de mon propos de ce jour, de vous dire toute ma joie de vous voir présider le Conseil de sécurité au cours de ce mois de septembre 2012. Je voudrais ensuite vous remercier d'avoir bien voulu organiser ce débat public qui, aux yeux de ma délégation, témoigne de l'importance que le Conseil accorde au sort des enfants en temps de conflit armé.

Comme l'a si bien relevé M[me] Radhika Coomaraswamy, l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, dans son récent rapport annuel du 28 juin 2012, au Conseil des droits de l'homme à Genève (A/HRC/21/38), « [...] des milliers d'enfants continuent d'être tués, mutilés ou enlevés, de subir des violences sexuelles ou d'être privés d'accès à l'aide humanitaire et de soins de santé dans de nombreux pays ». « Dans plusieurs pays », poursuit-elle, « ils ont en outre été utilisés pour commettre des attentats suicides ou pour servir de boucliers humains ».

Après les élections démocratiques de 2006 et 2011, les populations du Nord et du Sud-Kivu avaient des bonnes raisons d'espérer l'avènement d'une paix durable dans cette partie de la République démocratique du Congo. Les succès des opérations militaires conjointes des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) en disent plus. Des avancées ont été observées sur le plan de la réduction des menaces contre la sécurité des populations et de l'amélioration des conditions de prise en charge de cette sécurité par le Gouvernement. C'est également ici le lieu de louer les efforts déployés par la section de protection de l'enfant de la MONUSCO pour la protection des droits des enfants congolais.

Les faits repris aux paragraphes 34, 35 et 36 du rapport du Secrétaire général (S/2012/261) dont le Conseil est saisi, font état des actes commis par les FARDC dans sa composition ancienne, qui comprenait les rebelles de l'ex-Congrès national pour la défense du peuple, de Laurent Nkunda Batware, devenu depuis avril 2012, ce que nous appelons aujourd'hui le mouvement M-23, sous la commande de Bosco Ntanganda et Sultani Makenga. C'est justement à cause de ce mouvement M-23 qu'aujourd'hui le langage des armes et de la violence a refait surface dans le Nord-Kivu, depuis que ces insurgés, qui ont déserté les rangs de l'armée

congolaise au début du mois d'avril, ont retourné leurs armes contre l'armée régulière. La raison fondamentale qui explique cette résurgence de la violence dans l'est de la République démocratique du Congo réside dans la détermination des autorités congolaises de coopérer avec la Cour pénale internationale pour poursuivre les responsables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, notamment des crimes contre des enfants commis par la bande de Bosco Ntanganda, Sultani Makenga et autres.

À ce sujet, il nous revient de rappeler au Conseil que le contexte de guerre qui prévaut actuellement dans cette partie de la République démocratique du Congo, et plus précisément dans la province du Nord-Kivu et ses environs, a entraîné une recrudescence de la violence et des nouvelles formes de criminalité dont les principales victimes sont les femmes et les enfants. Les violations les plus fréquentes, le plus souvent perpétrées en toute impunité, consistent en des tueries, des viols systématiques, des enlèvements, des tortures sexuelles, des arrestations et des mises en détention illégales, des déplacements forcés et des conscriptions d'enfants, des formes extrêmes de torture et de cruauté.

Plusieurs rapports du Secrétaire général, dont celui dont est saisi le Conseil aujourd'hui, soulignent de graves violations des droits de l'homme commises à l'encontre des enfants du Nord-Kivu par les rebelles du M-23, soutenus par le Rwanda, pour ne pas le citer. Selon un rapport de l'organisation Human Rights Watch rendu public le 11 septembre 2012, « [d]epuis juin, les combattants du M-23 ont tué de sang froid au moins 15 civils dans des zones qu'ils contrôlent, parfois parce qu'ils les soupçonnaient de leur être hostiles. [Ils] ont également violé au moins 46 femmes et filles. La plus jeune victime de ces viols avait 8 ans. »

Les déplacements massifs dus à la persistance de ces actes de violence se poursuivent dans le Nord-Kivu, où il demeure établi que les enfants continuent à être enrôlés par les forces rebelles du M-23 et mis au travail forcé pour l'extraction de ressources naturelles. D'autres tactiques, comme la destruction des infrastructures de production agricole, sont employées par différents groupes armés pour contraindre les populations locales à participer à l'extraction des ressources naturelles. Les enfants sont également utilisés comme concasseurs de pierres, pour faire du gravier dans les carrières. Une fois concassé, le coltan est utilisé dans des dispositifs électroniques. Le taux élevé de radioactivité de ces substances explique la fréquence des problèmes respiratoires, parfois mortels, dont sont victimes un grand nombre d'enfants congolais ayant transporté et concassé du coltan. Pour ceux d'entre eux qui survivent, ils sont traumatisés par les actes de vandalisme et de barbarie perpétrés par les rebelles du M-23 dont ils ont été victimes. Ils assistent impuissants à d'horribles scènes de violence au cours desquelles leurs familles et amis sont tués sous leurs yeux. Ils sont élevés en communauté, privés de structures familiales et sociétales, dans des camps pour personnes déplacées, ou vivent dans la rue, en service actif pour le compte de groupes armés, ou dans d'autres situations périlleuses.

Des milliers d'enfants victimes des attaques violentes du M-23 ont subi des dommages moraux et matériels importants. Cela nécessite une réparation capable de couvrir les préjudices subis sur le plan émotif par exemple, avec des cas de dépressions, perte d'estime de soi, stress, avortements involontaires pour les jeunes filles violées, mortalité infantile, infections sexuellement transmissibles, etc. Je me fais le porte-parole de ces enfants dont les familles, généralement dans une situation économique désastreuse, auraient souhaité que des mesures concrètes de réparations soient prises en leur faveur. La réparation doit également couvrir l'intégralité des préjudices subis par eux et peut prendre la forme de la restitution, de l'indemnisation, de la réadaptation, de la satisfaction et des garanties de non-répétition.

S'agissant de l'éducation, les enfants déplacés par les combats n'y ont pratiquement pas accès, ce qui les rend plus vulnérables au recrutement dans les groupes armés. À ce sujet, et comme l'a souligné M[me] Florence Marshal, porte-parole de l'équipe de pays des Nations Unies, lors de la mission d'évaluation de l'UNESCO sur la rentrée scolaire 2012-2013, la scolarisation de près de 85 000 enfants du Nord-Kivu est compromise au cours de cette année scolaire 2012-2013, à la suite des problèmes d'insécurité nés de la guerre. Elle a indiqué que les salles de classe de 258 écoles de cette province sont toujours utilisées par des familles de déplacés, empêchant ainsi la scolarisation des enfants. Dans certains endroits, a-t-elle précisé, le mobilier des écoles a disparu, alors que les bancs-pupitres ont été utilisés comme bois de chauffage. On notera également que plusieurs écoles n'ont pas repris les cours suite aux affrontements provoqués par des groupes armés.

Devant l'ampleur de ce phénomène, les autorités congolaises et la société civile n'ont pas lésiné sur les moyens pour affronter le défi. Il faut reconnaître que la République démocratique du Congo connaît une

avancée notable en matière de lutte contre les violences sexuelles. Au chapitre des actions d'envergure menées par les pouvoirs publics pour affronter le phénomène des violences sexuelles, il faut citer la loi du 20 juillet 2006. Il s'agit d'une loi qui, comparativement à l'ancien Code pénal congolais, comporte des innovations dont les plus importantes sont les suivantes.

Le seuil de l'âge de la victime des violences sexuelles a été relevé de 14 à 18 ans. En d'autres termes, une fille de 18 ans est considérée comme mineure aujourd'hui en ce sens que tout acte sexuel sur sa personne, avec ou sans son consentement, est réputé infractionnel. Ces dispositions nouvelles constituent aujourd'hui une véritable révolution des mœurs. Ainsi, le mariage forcé, la prostitution forcée ou l'exploitation d'enfants, l'esclavage sexuel, la zoophilie, les mutilations génitales, considérées comme des infractions, sont passibles des peines les plus élevées. Le viol de mineure, par exemple, est passible d'une peine de 10 à 20 ans, et le harcèlement sexuel de 1 à 12 ans. En revanche, la nouvelle loi sur les violences sexuelles, tout en retenant les infractions précitées, a ajouté 16 nouvelles infractions tirées du droit international humanitaire.

Une autre innovation de taille apportée dans cette loi est notamment le défaut de pertinence de la qualité officielle de l'auteur du crime. En clair, personne ne peut plus se prévaloir de son immunité pour se soustraire à la loi si elle commet une infraction de violence sexuelle. La loi réaffirme aussi que la situation des enfants touchés par un conflit armé ne peut s'améliorer que si toutes les parties au conflit se conforment à leurs engagements, assument leurs obligations internationales et répondent de leurs actes.

Au-delà de ce tableau sur la situation des enfants dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, i1 y a lieu de plaider pour un soutien accru des bailleurs de fonds pour mettre en place des programmes et politiques qui permettent d'améliorer la sécurité et les droits des enfants congolais. C'est pourquoi ma délégation salut l'engagement et l'action positifs du Secrétaire général qui, à travers sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, met en relief l'obligation à charge des auteurs d'attaques contre des écoles et des hôpitaux de rendre compte, avec l'adoption de la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité et le premier jugement exemplaire de la Cour pénale internationale à l'endroit de Thomas Lubanga pour crimes de guerre, de recrutement et d'utilisation d'enfants. Cette décision de la Cour pénale internationale constitue une mesure de dissuasion pour les auteurs de violations commises contre des enfants.

Aussi, il faut avouer qu'en dépit des progrès réalisés, notamment dans la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole y relatif, les solutions préconisées dans ces domaines risquent de demeurer lettre morte, tant que persistera l'impunité des auteurs de violations décriées. La réparation aux fins du rétablissement des droits de l'enfant et les mesures de protection visant à prévenir l'association d'enfants à des forces et groupes armés doivent être encouragées.

Pour terminer, ma délégation se réjouit que le Bureau de la Représentante spéciale ait fait de la lutte contre l'impunité des crimes commis en période de conflit armé, une préoccupation centrale.

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo rassure le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de sa pleine collaboration dans la mise en œuvre du plan d'action en faveur des enfants, que mon pays va adopter.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Barriga** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me joindre aux autres orateurs pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat opportun. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés, mais souhaite aussi de son côté faire quelques observations.

Nous nous félicitons du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2012/261) et nous nous réjouissons vivement de la nomination de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Leila Zerrougui. Nous réaffirmons de la manière la plus énergique notre appui continu au mandat de la Représentante spéciale. Malgré le vote d'aujourd'hui, il est clair que le mandat couvre aussi des situations inquiétantes autres que celles à l'ordre du jour du Conseil. Nous remercions l'ancienne représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Radhika Coomaraswany, et son bureau pour leur très grand dévouement, et nous nous félicitons de ce

que le déclenchement du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information ait été élargi aux attaques contre les écoles et les hôpitaux. Nous demandons au Conseil d'élargir le déclencheur aux deux graves violations qui restent, à savoir le déni d'accès à l'aide humanitaire et les enlèvements. Nous demandons aussi au Conseil de faire en sorte que la Représentante spéciale Zerrougui tienne le Conseil et son Groupe de travail régulièrement informés, notamment des situations telles que celles qui existent en Libye et en Syrie.

Une fois de plus, la lecture du rapport du Secrétaire général est troublante. Nous sommes particulièrement préoccupés par le nombre croissant d'auteurs récidivistes figurant sur les listes en annexe. Il importe au premier chef que le Conseil utilise tous les outils dont il dispose pour renforcer la responsabilité et stopper cette tragique évolution. Le Conseil devrait élargir, là où c'est nécessaire, les mandats des comités de sanctions existants et envisager aussi de permettre au Groupe de travail de prendre des mesures directes ciblées contre des individus. En outre, le Conseil devrait resserrer sa coopération avec les tribunaux internationaux et utiliser plus fréquemment son pouvoir de renvoyer des situations devant la Cour pénale internationale (CPI). Le jugement rendu dernièrement par la CPI contre le dirigeant rebelle Thomas Lubanga pour recrutement et utilisation d'enfants-soldats dans les hostilités montre la pertinence de la Cour à cet égard. Nous pensons aussi que l'effet dissuasif de la Cour doit s'appliquer à d'autres situations, telle que celle en Syrie.

Faute d'enquêtes et de poursuites effectives, les cours pénales nationales n'auront que peu d'effet dissuasif. Il nous faut donc accroître nos efforts, renforcer les capacités des tribunaux nationaux pour enquêter sur les violations des droits de enfants et les juger. Cela est conforme au principe de la complémentarité, selon lequel les tribunaux internationaux ne doivent être impliqués qu'en dernier ressort. En définitive, la responsabilité de protéger et de respecter les droits des enfants en temps de conflit armé incombe aux parties elles-mêmes. Nous demandons à tous ceux qui persistent à commettre des violations d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action pouvant conduire en fin de compte à leur radiation des listes. Pour cela, les États concernés doivent permettre des contacts directs entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et les acteurs non étatiques concernés.

Un autre moyen de renforcer le système des Nations Unies pour la protection des enfants est d'appliquer le cadre normatif du Conseil de sécurité sur la protection des enfants d'une manière plus cohérente. Les recherches montrent que, souvent, le Conseil ne réussit pas à faire que son ordre du jour thématique se reflète dans ses travaux sur un pays donné. En étroite collaboration avec Watchlist on Children and Armed Conflict, et avec le soutien du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, nous avons mis au point une application pour appareil mobile en vue d'accroître l'impact de l'ordre du jour du Conseil sur le mandat des missions chargées des opérations de maintien de la paix et sur les critères des comités de sanctions. L'application fournira aux décideurs – les personnes présentes dans cette salle – des documents clefs immédiatement disponibles et le langage approprié pour les négociations. L'application a été lancée aujourd'hui par la Représentante spéciale du Secrétaire général lors d'une rencontre organisée par la Mission du Liechtenstein, en coopération avec Watchlist on Children and Armed Conflict. J'aimerais saisir cette occasion pour remercier tous ceux qui ont assisté à la rencontre et participé à son succès.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

**M[me] King** (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier l'Allemagne, du leadership que vous ne cessez de démontrer sur cette question vitale. Nous remercions aussi le Secrétaire général de son tout dernier rapport (S/2012/261). Malheureusement, sa lecture donne à réfléchir, tant elle détaille la profondeur et l'étendue des déplorables violations des droits des enfants à travers le monde. L'Australie se félicite de ce que le Secrétaire général et le système des Nations Unies attachent une attention continue à cette question et de ce que le Secrétaire général continue d'établir des rapports annuels sur cette préoccupation humanitaire fondamentale.

L'Australie voudrait remercier Radhika Coomaraswany de son action opiniâtre et féliciter Leila Zerrougui de sa nomination en tant que nouvelle Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. L'Australie appuie énergiquement son mandat et nous l'encourageons à tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé, notamment des situations inquiétantes qui apparaissent. Les efforts actifs de l'ONU ont mieux fait connaître cette question et renforcé la compréhension, la capacité et la responsabilité. Nous nous félicitons de ce que le Conseil ait élargi la série de déclencheurs pour l'inscription des auteurs sur la liste,

ainsi que de l'introduction de critères spécifiques relatifs aux graves violations contre les enfants dans quatre comités de sanctions. Nous exhortons les autres comités à adopter des mesures similaires.

L'Australie se félicite de l'intégration de la protection des enfants dans les mesures prises par le Conseil concernant un pays donné. Le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information, auquel l'Australie continue de contribuer, est un précieux outil s'agissant de nous aider à mieux comprendre les situations de pays. Les plans d'action aident à mettre fin aux violations contre les enfants et nous nous réjouissons de la signature de nouveaux plans d'action en Afghanistan, au Myanmar, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan du Sud et au Tchad. Au Tchad, nous notons une réduction significative du nombre de cas de recrutement d'enfants signalés et remercions le Gouvernement de financer, de concert avec les Nations Unies, une stratégie commune de protection des enfants. Nous encourageons d'autres États touchés à signer des plans d'action de protection des enfants et à consacrer les ressources nécessaires à leur pleine mise en œuvre.

Mettre fin à l'impunité et instaurer un climat de responsabilité est aussi essentiel pour prévenir la répétition des comportements visés. La condamnation de Thomas Lubanga et de Charles Taylor ont valeur d'importants symboles pour dire au monde que justice peut être rendue.

Certes, l'Australie se réjouit des grands progrès réalisés, mais elle reste vivement préoccupée par les graves violations qui continuent de se produire, notamment en Syrie où la Commission d'enquête indépendante a prouvé que des enfants étaient ciblés, détenus arbitrairement, torturés et agressés sexuellement par les forces gouvernementales comme par les milices Chabiha. Malheureusement, comme l'Ambassadeur de La Sablière l'indique dans son rapport décennal (S/2006/389), la situation ne s'est guère améliorée en ce qui concerne les acteurs non étatiques. L'Australie invite le Conseil de sécurité à prendre des mesures appropriées et ciblées contre ceux qui persistent à commettre des violations contre les enfants.

Un financement durable est essentiel pour aider les États à renforcer leurs cadres de protection des enfants, édifier une résilience et promouvoir la paix et la sécurité. L'Australie appuie les efforts de prévention et de réinsertion, notamment des programmes pour assurer la formation, l'éducation et l'épanouissement d'anciens enfants soldats et d'enfants touchés par les conflits armés au Népal, au Libéria, en Ouganda et au Sud-Soudan. Elle apporte également son appui à Watchlist pour le renforcement des capacités des partenaires des organisations non gouvernementales en matière d'activités de surveillance, de communication de l'information et d'intervention.

Pour terminer, ces dernières années, le Conseil a pris des mesures notables pour appeler l'attention sur l'importance de la protection des enfants en temps de conflit armé. Mais la réalité est que nous ne pourrons jamais faire assez pour protéger les enfants. Après tout, les enfants sont notre avenir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

**M[me] Čolaković** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué ce débat et de tous les efforts que vous déployez à la tête du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous remercions également de leurs exposés très complets d'aujourd'hui M[me] Leila Zerrougui, qui a été récemment nommée au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général, M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, et M. David Tolbert, Président du Centre international pour la justice transitionnelle.

La Bosnie-Herzégovine attache une grande importance à la question des enfants en temps de conflit armé, car il s'agit du groupe humain le plus vulnérable, et souligne combien il importe de maintenir cette question à l'ordre du jour du Conseil. Il convient de rappeler que toutes les parties à un conflit armé doivent respecter strictement leurs obligations internationales et les dispositions pertinentes relatives aux droits et à la protection des enfants en temps de conflit armé. Les États Membres doivent honorer leurs obligations et prendre les mesures qui s'imposent dans le cadre de leur législation nationale en ce qui concerne le recrutement d'enfants et leur protection contre toute forme de violence. Quand les systèmes judiciaires nationaux se révèlent inefficaces en la matière, les mécanismes de justice et les cours et tribunaux pénaux internationaux peuvent être de précieux outils pour traduire les responsables en justice et mettre fin à l'impunité.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2012/261) met en évidence l'augmentation du nombre

de parties qui persistent à commettre des violations graves contre des enfants. Étant donné cette situation, le Conseil de sécurité doit prêter plus d'attention à cette question et faire pression sur les parties à un conflit. En outre, nous estimons qu'il faut maintenir la pratique utile consistant à organiser des séances d'information à l'intention des comités de sanctions du Conseil de sécurité.

Nous ne pouvons pas garder le silence face à des informations inquiétantes sur les conflits armés qui perturbent la vie des enfants. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux font partie de la vie quotidienne des enfants en situation de conflit. Par conséquent, nous exhortons toutes les parties concernées à respecter les écoles et les hôpitaux, qui sont des zones protégées et des zones de paix. Ensemble, nous devons envoyer un message fort à l'effet qu'aucun enfant ne doit être privé du droit de vivre dans la sécurité et la sûreté et d'avoir un avenir, y compris le droit à l'éducation.

Des efforts importants ont été accomplis s'agissant de la signature et de la mise en œuvre des plans d'action par les parties au conflit. Il importe également de redoubler d'efforts pour amener les parties à s'engager dans un dialogue constructif en vue d'élaborer, signer et mettre en œuvre des plans d'action à appliquer en temps limité. Ce processus doit être bien coordonné entre les différents acteurs sur le terrain, en étroite consultation avec les gouvernements hôtes, les organisations non gouvernementales et les donateurs. Pour cette raison, nous appuyons tous les efforts déployés par l'ONU en vue d'établir des contacts avec les parties à un conflit armé. Les violations de ces dispositions ne doivent pas être tolérées ou rester impunies. Il est essentiel d'accorder un accès indépendant à l'ONU aux fins de surveillance et d'information sur les violations graves dont sont victimes les enfants. Des dispositions spécifiques pour la protection des enfants doivent figurer dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix de l'ONU, ainsi que des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix, afin de renforcer les capacités existantes en matière de protection des enfants.

Pour terminer, je tiens à indiquer que le 26 septembre 2011, lors de la quatrième réunion ministérielle qui s'est tenue à New York, la Bosnie-Herzégovine a souscrit aux Principes et Engagements de Paris. Il s'agit d'une mesure supplémentaire pour témoigner de notre engagement, apporter notre modeste contribution à la protection des enfants et démontrer notre appui à cette question.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

**M[me] Štiglic** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais remercier l'Allemagne d'avoir convoqué cette séance importante. Je voudrais également saluer votre leadership dans ce domaine, qui, si important qu'il soit aujourd'hui, doit aussi demeurer l'une de nos priorités dans l'avenir. La Slovénie s'associe aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et à celles qui ont été faites au nom du Réseau Sécurité humaine et du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés.

Nous voudrions remercier le Secrétaire général de son rapport annuel (A/2012/261). La Slovénie appuie fermement le rapport dans sa forme actuelle, y compris les deux annexes qui y sont jointes. Nous nous félicitons de la nomination de M[me] Leila Zerrougui en tant que nouvelle Représentante spéciale pour les enfants en temps de conflit armé et nous l'assurons de notre plein appui à son mandat. En même temps, nous tenons à féliciter l'ancienne Représentante spéciale, M[me] Radhika Coomaraswamy, de son excellent travail et de son dévouement à la protection des enfants touchés par les conflits armés, au cours des six dernières années. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre notre excellente coopération avec la Représentante spéciale et son Bureau à l'avenir.

Depuis la formulation du mandat du Représentant spécial, il y a 15 ans, la protection des enfants touchés par les conflits armés s'est considérablement améliorée. Beaucoup d'acteurs ont contribué à ce résultat, notamment le Conseil de sécurité, grâce à son cadre de protection des enfants touchés par les conflits. Nous félicitons le Conseil de sécurité du travail accompli, tout en l'encourageant à poursuivre sur sa lancée. Il ne faut jamais oublier qu'à travers le monde, des enfants continuent d'être victimes de conflits armés et de leurs conséquences dans de fragiles situations d'après-conflit. Une fois de plus, nous nous félicitons de ce que les attaques ou les menaces d'attaque contre des écoles ou des hôpitaux fassent désormais partie des critères d'inscription sur les listes. Nous encourageons le Conseil de sécurité à envisager d'inclure parmi ces critères, en temps voulu, les deux graves violations restantes commises contre les enfants en temps de conflit.

La Slovénie demeure préoccupée par des informations sur l'état de la protection des enfants touchés par les conflits armés dans le monde en 2012, protection qui demeure difficile, par exemple dans la situation en Syrie. Nous poursuivrons nos efforts dans le cadre des processus de réadaptation des enfants touchés par les conflits armés, processus menés par le Fonds international slovène d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines en Bosnie-Herzégovine, organisme qui œuvre pour l'amélioration de la sécurité humaine.

Nous nous félicitons de la signature de plans d'action en 2011 et 2012. Les plans d'action jouent un rôle important sur le terrain pour mettre fin aux violations graves contre les enfants. L'accès de l'ONU aux groupes non étatiques armés, facilité par les gouvernements, est d'une importance cruciale pour appuyer ces initiatives.

Étant donnée la vulnérabilité des enfants, la question des enfants en temps de conflit armé mérite une attention particulière et doit être considérée comme un problème en soi. Toutefois, cette question doit s'inscrire dans un cadre plus large lorsqu'on examine la situation d'un pays spécifique. Par conséquent, nous encourageons le Conseil de sécurité et son Groupe de travail à continuer d'échanger régulièrement des informations avec la Représentante spéciale pour les enfants en temps de conflit armé, notamment au sujet de situations nouvelles.

Les questions relatives aux enfants touchés par les conflits armés doivent être abordées dans le cadre des négociations de paix et des accords de paix. Les violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé doivent constituer des critères spécifiques dans tous les régimes de sanctions concernés. À cet égard, nous souhaitons que la Représentante spéciale pour les enfants en temps de conflit armé continue de faire des exposés à l'intention de tous les comités des sanctions concernés.

Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que des dispositions spécifiques pour la protection des enfants continuent de figurer dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix de l'ONU ainsi que des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix, y compris l'affectation de conseillers à la protection de l'enfance. Il devrait être tenu compte systématiquement des moyens de protéger les enfants dans toutes les situations, y compris dans les situations où il n'y a pas de mission de maintien de la paix ou de mission politique. Par ailleurs, nous croyons que la panoplie d'outils du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé constitue un instrument adéquat pour traiter de cette question comme il se doit, et nous encourageons le Groupe de travail à en faire un plein usage.

Les violations graves commises contre des enfants en temps conflit armé doivent faire l'objet d'enquêtes et leurs auteurs être traduits en justice. À cet égard, la Slovénie se félicite de la condamnation de Thomas Lubanga par la Cour pénale internationale et de Charles Taylor par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Ces condamnations constituent des précédents pour l'avenir des affaires relatives au recrutement d'enfants examinées par les tribunaux nationaux et internationaux.

Enfin, la Slovénie exprime sa préoccupation face à l'augmentation du nombre de parties inscrites dans les annexes au rapport du Secrétaire général depuis plus de cinq ans, ce qui constitue plus de la moitié des parties inscrites. À cet égard, nous appuyons les recommandations faites par le Secrétaire général au Conseil de sécurité au sujet des auteurs persistants, et nous nous félicitons du rapport de l'Ambassadeur de La Sablière (S/2012/389).

Au fil des ans, un vaste réseau international a été mis en place par les partenaires du système des Nations Unies, les organisations régionales, les gouvernements et la société civile pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. La Slovénie a l'honneur d'en faire partie et appelle au maintien de ce réseau, car les conflits armés ne sont pas un lieu pour les enfants. C'est pour cette même raison que la Slovénie s'est portée coauteur de la résolution 2068 (2012).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

**M. Sinhaseni** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter l'Allemagne pour son accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre, et à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat. Je me joins également aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter Mme Leïla Zerrougui d'avoir été nommée Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous lui souhaitons un plein succès dans l'exécution de ses responsabilités et attendons avec intérêt d'œuvrer en étroite coopération avec elle à cette fin.

La Thaïlande partage les préoccupations de tous les pays s'agissant de la violence contre les enfants

sous toutes ses formes, et plus particulièrement dans les situations de conflit armé. Nous reconnaissons que l'ONU a un rôle important à jouer pour protéger les enfants dans ces situations et considérons qu'il incombe aux États Membres d'aider l'Organisation à s'acquitter de cette tâche aussi efficacement que possible. C'est dans cet esprit que je partage les opinions suivantes.

Premièrement, nous devons renforcer la collaboration et la coordination au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'entre l'ONU et les gouvernements concernés. Notre amour des enfants se manifeste clairement par le grand nombre d'organismes, de comités et d'organes créés en vertu d'instruments internationaux qui traitent, au titre de divers mandats, de questions relatives aux enfants. Pour utiliser au mieux notre temps et nos ressources, nous devons veiller à ce que ces mandats soient bien définis et exécutés dans la transparence et la responsabilité.

Deuxièmement, nous exhortons les membres du Conseil de sécurité à poursuivre les consultations afin de clarifier les critères d'inscription et de radiation. À l'heure actuelle, une fois qu'un pays est inscrit sur une liste, il ne sait pas, de manière claire et objective, ce qu'il doit faire pour en être radié. La liste devient une marque d'opprobre au lieu d'un outil à même d'encourager les pays à coopérer avec l'ONU sur l'objectif commun de protéger les enfants dans les situations de conflit armé.

Troisièmement, la Thaïlande tient à souligner l'importance des informations qui forment la base des rapports du Secrétaire général et de sa Représentante spéciale. Ces informations doivent être précises, objectives, fiables et vérifiables, comme le stipule le paragraphe 17 de la résolution 1998 (2011). Des informations inexactes peuvent entraîner une mauvaise utilisation des ressources et des efforts, sans même parler d'autres conséquences bien plus graves.

Enfin, nous ne devons jamais négliger le risque de conséquences non prévues. La voie qui mène à l'enfer, dit-on, est pavée de bonnes intentions. Pour atteindre les résultats escomptés, nous devons avoir, outre de bonnes intentions, des informations fiables et la volonté d'écouter et d'apprendre. Comme c'est à l'État qu'incombe la responsabilité principale de la protection des enfants, il faut, pour le moins, que l'ONU travaille avec les gouvernements plutôt que contre eux.

Comme tout autre gouvernement, la Thaïlande défend les intérêts des enfants. Nous continuerons d'œuvrer en étroite collaboration avec le système des Nations Unies pour veiller, au mieux de nos capacités, à ce qu'ils soient bien protégés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

**M. Grauls** (Belgique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'autoriser ma délégation à prendre la parole durant ce débat, ainsi que pour le rôle moteur assumé par l'Allemagne sur cette question. La Belgique s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Ma délégation appuie également sans réserve la déclaration faite au nom du Groupe des amis des enfants dans les conflits armés.

Comme beaucoup d'autres délégations, ma délégation saisit la présente occasion pour exprimer toute sa reconnaissance et son admiration pour le travail réalisé par l'ancienne Représentante spéciale, M^me^ Radhika Coomaraswamy. Ses efforts et son dévouement ont considérablement contribué à faire avancer la question des enfants dans les conflits armés dans l'ordre du jour de l'ONU, voire de la communauté internationale.

Ma délégation tient également à féliciter M^me^ Leïla Zerrougui pour sa nomination récente au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Défenseurs depuis longtemps de ce mandat, la Belgique et ma délégation attendent avec intérêt de travailler en étroite coopération avec elle et avec son bureau.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport annuel du Secrétaire général (S/2012/261), ainsi que le rapport établi par l'Ambassadeur de La Sablière, que ma délégation tient également à saluer. L'Ambassadeur de La Sablière a été l'un des premiers défenseurs de la cause des enfants dans les conflits armés et son engagement n'a pas failli. Le rapport annuel du Secrétaire général mentionne les progrès réalisés et les défis à relever face aux violations graves commises contre des enfants dans les conflits armés. C'est une approche équilibrée mais réaliste de cette importante question.

Des succès importants ont effectivement été réalisés pour prévenir la commission de violations graves grâce à la signature de plusieurs nouveaux plans d'action qui constituent des outils essentiels pour protéger les enfants contre les sévices actuels ou futurs. La Belgique a appris avec grande satisfaction, lors de la déclaration de la Représentante spéciale au Conseil des droits de l'homme la semaine dernière, que le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'est engagé à

signer un plan d'action avec l'ONU pour mettre fin au recrutement d'enfants et à la violence sexuelle dont ils sont victimes dans les services de sécurité du pays. Ma délégation espère que cet engagement aura tôt fait de se concrétiser.

Des progrès considérables ont également été réalisés dans la lutte contre l'impunité. La condamnation de Thomas Lubanga par la Cour pénale internationale sur la question du recrutement d'enfants peut indéniablement être considérée comme un jugement historique dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

Mais les défis ne manquent pas. Et le plus important tient sans doute au nombre croissant d'auteurs persistants qui font délibérément fi des résolutions du Conseil de sécurité. Selon nous, le Conseil de sécurité n'a d'autre choix que de continuer à intensifier les pressions sur ces auteurs persistants de violations graves contre les enfants et de continuer à envisager l'application de mesures ciblées contre ces criminels. Il s'agit simplement que les auteurs persistants aient à rendre compte de leurs actes, ce qui, comme nous le savons tous, a un effet dissuasif.

La Belgique partage également la préoccupation du Secrétaire général et de la Représentante spéciale concernant l'utilisation d'armes explosives, notamment dans les zones densément peuplées. Nous déplorons le fait que ces armes aient été utilisées directement contre des écoles et des hôpitaux. Ces actes constituent une violation grave des droits des enfants. La Belgique appuie avec force les recommandations concrètes faites par la Représentante spéciale au sujet de l'utilisation d'armes explosives à large champ d'action dans des zones peuplées, et appelle à l'universalisation des instruments internationaux pertinents, y compris les Conventions sur l'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions.

La Belgique se réjouit de la coopération accrue sur la question des enfants dans les conflits armés mise en place avec les organisations régionales telles que l'Union européenne et l'OTAN, notamment dans le domaine de la formation, de la sensibilisation et de la conduite des opérations.

Ma délégation encourage M^me Zerrougui à renforcer ce type de coopération avec d'autres organisations telles que l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation de coopération islamique.

Enfin, la Belgique réitère son appui à la campagne de ratification universelle menée conjointement par la Représentante spéciale, l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ma délégation exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Je termine par deux remarques. Premièrement, la Belgique souhaite lancer un appel à l'ensemble des Membres de l'ONU, et aux membres du Conseil de sécurité en particulier, afin qu'ils appuient, sans hésitation ni réticence, le mandat de la Représentante spéciale en l'état. Les intérêts des enfants dans le monde entier ne seront servis, et leurs droits protégés, que quand les enfants cesseront enfin d'être des victimes sans défense du jeu cynique des pouvoirs politiques.

Je vais également réagir à certaines déclarations que nous avons entendues dans cette salle en ce qui concerne la souveraineté nationale. Pour mon pays, il est on ne peut plus clair que la souveraineté, par principe, ne saurait en aucun cas être invoquée en vue de priver les enfants de la protection qu'ils méritent, car la souveraineté est un des moyens dont dispose un État pour protéger ses propres citoyens, quel que soit leur âge. Le fait d'accorder à l'ONU l'accès à des situations sur lesquelles elle est amenée à se pencher, et de l'autoriser à signaler et à vérifier les incidents de violations à l'encontre d'enfants ne représente, selon la Belgique, qu'une partie de la mise en œuvre adéquate du principe de souveraineté.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à féliciter M^me Leila Zerrougui, la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de sa nomination et à lui souhaiter plein succès dans l'exécution de son mandat. Nous espérons qu'elle aussi parviendra à laisser son empreinte en s'acquittant de son mandat, et que son style sera très différent de celui adopté par son prédécesseur.

Nous avons pris note avec préoccupation du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé dont nous sommes saisis (S/2012/261), du fait des informations erronées qu'il contient, qui ont été fournies par la Représentante

spéciale sortante, M Radhika Coomaraswamy. Selon nous, ce rapport n'est pas professionnel et ne reflète pas les faits avec exactitude. Apparemment, l'auteur était habité par un désir de faire du tort à la Syrie et de ternir sa réputation, et ce en remettant en question ses engagements internationaux en matière de protection des enfants et de lutte contre la violence à l'encontre d'enfants dans les situations de conflit armé.

Nous rejetons donc entièrement toutes les allégations concernant la Syrie qui figurent dans le rapport et dénonçons la politisation de cette importante question humanitaire, qui consiste principalement à garantir la sûreté et la sécurité des enfants dans mon pays. Nous aurions préféré qu'avant la rédaction de ce rapport, ses auteurs fournissent des preuves à l'appui de leurs informations plutôt que de les fonder uniquement sur des allégations faites dans les médias et qui peuvent être attribuées à des initiatives de propagande hostiles à la Syrie. Nous aurions préféré que les auteurs du rapport prennent au moins connaissance des vues du Gouvernement syrien, que nous avons cherché à communiquer à M^me^ Coomaraswamy dès le début de ces événements.

L'auteur de ce rapport impute l'entière responsabilité des actes de violence perpétrés contre des enfants aux forces armées syriennes, les accusant de bombarder des écoles et de tuer et mutiler des enfants, ce en quoi il contredit délibérément des dizaines d'autres rapports publiés par des acteurs politiques et par les médias, ainsi que les témoignages directs de parties non gouvernementales, qui prouvent que des groupes armés utilisent et recrutent des enfants en les forçant à prendre les armes, à participer à des activités terroristes, et à obéir à des ordres donnés par les chefs de groupes terroristes leur intimant de tuer ainsi que de vandaliser des propriétés et des biens privés et publics. Ces informations concernent des actes commis sur le terrain que même le Secrétaire général n'a pas été en mesure de nier dans son rapport, et ce parce qu'elles sont fondées sur des allégations crédibles selon lesquelles des groupes armés recrutent des enfants.

Le dernier rapport de la commission d'enquête internationale sur la situation en Syrie souligne également le fait que des groupes armés opposés au Gouvernement ont recruté des enfants âgés de moins de 18 ans pour participer aux combats ou fournir un appui en contribuant à évacuer les blessés ou en servant de messagers aux groupes armés. Dans ce contexte, je rappelle que la République arabe syrienne est non seulement partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, mais qu'elle est également depuis 2003 partie à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Comme toujours, nous demeurons déterminés à honorer nos obligations en vertu de ces conventions internationales.

Nous aurions également préféré que la Représentante spéciale incorpore aux paragraphes consacrés à la Syrie les actes perpétrés par des groupes terroristes armés qui sont appuyés et financés par des parties étrangères. Ces groupes ont brûlé ou détruit plus de 2 600 écoles, crèches et jardins d'enfants, et ils ont pris pour cible des centres de santé. Ces actes ont été décrits en détails dans les rapports de l'UNICEF. En fait, ce sont ces groupes armés qui violent les droits de l'enfant en Syrie et qui empêchent l'évacuation des blessés, des malades, des enfants et des handicapés de certaines zones, où ils sont devenus des otages, comme ce fut le cas à Homs, ce qu'a confirmé le représentant du Comité international de la Croix-Rouge. En guise de cadeau aux enfants le jour de la rentrée scolaire, des groupes armés ont bombardé une école primaire près de Damas, faisant des dizaines de blessés parmi les élèves. Malgré cela, aucun défenseur des droits de l'enfant ou du droit à l'éducation n'est intervenu. Il nous semble étrange que, comme d'habitude, les forces de l'ordre aient été accusées de ces actes.

Dans la déclaration qu'elle a prononcée aujourd'hui, la Représentante spéciale a affirmé qu'elle m'avait demandé de transmettre aux autorités syriennes son appel leur demandant d'évacuer les écoles. Cependant, elle a omis d'ajouter ma réponse à son appel, et je vais donc répéter ce que je lui ai répondu concernant la situation des écoles en Syrie. Cette réponse a été préparée à la cinquième réunion du Forum humanitaire sur la Syrie, qui s'est tenue à Genève le 7 septembre sous l'égide du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

À l'issue de cette réunion, les participants ont publié un communiqué dont je vais donner lecture du troisième paragraphe en anglais. Ce paragraphe correspond précisément à ce que j'ai dit à M^me^ Zerrougui lorsque je l'ai rencontrée, mais ces propos ont été tenus à Genève :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

> « Le Coordonnateur régional des secours humanitaires [qui est, comme le Conseil le sait, basé à Damas et qui travaille pour leBureau de la

coordination des affaires humanitaires (OCHA)] a donné des informations sur la situation humanitaire qui se détériore rapidement suite à la récente escalade de la violence. Il a déclaré que les capacités des communautés locales à venir en aide à des personnes ayant fui leur foyer sont en grande partie épuisées. Sur le 1,2 million de personnes déplacées, plus d'un million s'abrite dans 470 écoles et autres bâtiments publics. Il faut trouver d'urgence d'autres abris d'urgence, notamment parce que la nouvelle année scolaire doit commencer le 16 septembre. »

(*l'orateur reprend en arabe*)

En d'autres termes, le Coordonnateur d'OCHA à Damas explique à la Représentante spéciale du Secrétaire général que les écoles, en Syrie, servent de refuge aux familles qui ont quitté leur foyer et non pas de sites aux forces armées gouvernementales syriennes. L'ONU en témoigne.

Ensuite, la Représentante spéciale n'a-t-elle pas eu connaissance de rapports et de documents sur un phénomène déclaré licite dans certains dans les pays arabes : « le jihad sexuel licite »? Il permet à tous ceux qui ont rendu licite ce type de jihad de choisir des filles syriennes , âgées de 14 à 16 ans,vivant dans les camps de réfugiés syriens en Turquie et en Jordanie et de les épouser en échange de modestes sommes d'argent. La Représentante spéciale n'a-t-elle pas non plus vérifié les cas attestés de viols commis dans les camps turcs, dont le nombre atteint 86 cas, dont sont victimes les réfugiées syriennes et commis par les gardes turcs qui surveillent ces camps?

Nous espérions également que ce rapport fasse mention des conséquences des mesures économiques unilatérales illégales prises contre les enfants syriens. Je fais précisément référence ici aux sanctions unilatérales qui nous sont imposées par l'Union européenne et d'autres. Ces sanctions infligent le plus de souffrances aux enfants, car la difficulté à transférer des fonds en raison du gel des avoirs des banques nationales a nui à la fourniture de vaccins destinés aux enfants et des médicaments. Cela freine également les perspectives de développement et empêche la prestation des services de base.

Ce qui est encore plus important que tout ce qui précède c'est que nous désapprouvons effectivement le fait que huit paragraphes sont consacrés à la Syrie dans le rapport et qu'il n'y a aucune référence aux souffrances des enfants syriens pliant sous le poids de l'occupation israélienne dans le Golan syrien occupé depuis plusieurs décennies. Ces enfants pâtissent chaque jour des crimes de l'occupation israélienne et de ses violations quotidiennes de leurs droits les plus fondamentaux à la vie, à l'éducation, à l'alimentation et aux soins. Ils subissent en outre des souffrances incessantes dues au fait qu'Israël a posé tous les types de mines meurtrières et de bombes à sous-munitions sur les terres du Golan syrien occupé. Ces mines ont d'ailleurs fauché la vie de 202 enfants syriens – je dis bien 202 enfants syriens victimes de l'explosion des mines israéliennes dans le Golan syrien occupé. De même, 329 enfants ont été frappés d'incapacité permanente à cause de ces mines. Au fil des ans, nous avons appelé des dizaines de fois l'attention de M[me] Coomaraswamy sur la nécessité d'accorder à cette question l'importance qu'elle mérite dans ses rapports mais, malheureusement, elle n'en a fait aucun cas.

Mais la révélation la plus éclairante pour le sort des enfants qui souffrent des conflits armés aujourd'hui est le fait que la déclaration de la Représentante spéciale du Secrétaire général ne fait aucune mention de la situation des enfants palestiniens dans les territoires occupés causée par l'occupation israélienne. Je ne peux ici que contribuer à raviver la mémoire de la Représentante spéciale en rappelant qu'Israël a tué, depuis le 29 septembre 2000, 1 500 enfants palestiniens – 1 500 enfants palestiniens – et qu'aujourd'hui marque la trentième commémoration du massacre de Sabra et Chatila, perpétré par Israël et les milices libanaises sous sa tutelle, contre des femmes et des enfants palestiniens innocents à Beyrouth en 1982. Il convient également d'évoquer le nombre d'enfants iraquiens, libyens, afghans, yéménites et d'autre nationalité morts à cause des interventions militaires des forces de l'OTAN, que ce soit des opérations terrestres directes ou en utilisant des drones.

Le Gouvernement syrien affirme son droit de protéger ses citoyens. Attentif au rôle moral du Conseil de sécurité et conformément à la Charte des Nations Unies, mon pays invite à nouveau tous les membres du Conseil de sécurité à faire pression sur les pays qui financent le terrorisme en Syrie – dans le monde arabe, dans la région et dans le monde – afin qu'ils cessent d'appuyer les groupes terroristes, de les armer, de les financer, de faciliter leurs opérations, et ce, en vertu des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme.

De même, mon pays demande que soient dénoncés les aspects immoraux et illégaux des sanctions illégitimes unilatérales imposées à la Syrie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle une nouvelle fois à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

**M. Al Bayati** (Iraq) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Ma délégation approuve le contenu du rapport annuel du Secrétaire général (S/2012/261) sur le sort des enfants en temps de conflit armé présenté au Conseil de sécurité, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2011. Je voudrais également féliciter M^me^ Leila Zerrougui pour sa nomination en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et dire notre volonté de coopérer avec elle dans le cadre de son nouveau mandat.

Je remercie M^me^ Zerrougui; M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF; et M. David Tolbert, Président du Centre international pour la justice transitionnelle, de leurs exposés. Je signale qu'ils ont tous évoqué le sort des enfants en temps de conflit armé dans nombre de pays de notre région et du monde sans mentionner la situation en Iraq. Cela signifie que la situation en Iraq n'est pas aussi grave que celle de tous les pays mentionnés ce matin au Conseil de sécurité, même si nous maintenons que nous faisons toujours face à des difficultés, obstacles et problèmes à cause des violences perpétrées par des groupes terroristes tels qu'Al-Qaida et les groupes qui lui sont affiliés, tel l'État islamique d'Iraq (ISI).

En outre, M. Ladsous a parlé des forces de maintien de la paix des Nations Unies présentes dans de nombreux pays de notre région et du monde, mais l'Iraq n'a accueilli aucune de ces forces depuis 2003, ce qui indique bien qu'il n'y a pas de conflit armé en Iraq. De fait, dans la lettre dans laquelle elle répond à ma question concernant la définition du conflit armé, Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques, a écrit :

> « L'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 et leur Protocole additionnel II de 1977 concernent les situations de conflit armé non international. L'article I du Protocole II énonce certains critères supplémentaires en cas de conflit armé non international. Il précise que le Protocole II s'applique aux conflits armés "qui se déroulent sur le territoire d'une Haute Partie contractante entre ses forces armées et des forces armées dissidentes ou des groupes armés organisés qui, sous la conduite d'un commandement responsable, exercent sur une partie de son territoire un contrôle tel qu'il leur permette de mener des opérations militaires continues et concertées et d'appliquer le présent Protocole". Il précise également qu'il ne "s'applique pas aux situations de tensions internes, de troubles intérieurs, comme les émeutes, les actes isolés et sporadiques de violence et autres actes analogues, qui ne sont pas considérés comme des conflits armés". Ainsi, en vertu du droit international humanitaire, un "conflit armé" à caractère non international est davantage qu'un acte de violence sporadique, et "une partie à un conflit armé" doit (i) être organisée, avec une structure de commandement responsable; (ii) exercer un contrôle sur une partie du territoire; et (iii) être en mesure de mener des opérations militaires continues et concertées, lesquels critères s'additionnent par nature. Nous espérons que ce qui précède sera aidera vos autorités à déterminer si la notion de conflit armé s'applique dans la situation de l'Iraq. »

Il est évident que la notion de conflit armé énoncé dans les Conventions de Genève ne s'applique pas à l'Iraq, car en Iraq, nous ne connaissons désormais rien de plus que des actes de violence sporadiques et des attentats terroristes. Mon gouvernement pense qu'il existe des groupes terroristes qui attaquent les civils iraquiens, y compris des enfants, mais qu'il n'y a pas de conflit armé en Iraq.

S'agissant du rapport du Secrétaire général (S/2012/261), nous tenons à formuler les observations suivantes. Au paragraphe 41, et à de nombreux autres paragraphes, le rapport définit Al-Qaida et ses groupes affiliés, tels que l'État islamique d'Iraq (ISI), comme des groupes armés. Le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a condamné les attaques perpétrées par ces groupes comme des attaques terroristes, par exemple dans ses déclarations du 11 mars 2010 et du 3 novembre 2010. En outre, le Conseil de sécurité a condamné les attaques commises en Iraq par ces organisations, et les a définies comme des attentats terroristes dans chacune de ses déclarations, les plus récentes étant la déclaration

portant la cote SC/10757, publiée le 11 septembre 2012. Il importe donc de définir ces groupes comme des organisations terroristes, et leurs attaques comme des attentats terroristes, afin de s'aligner sur le langage du Secrétaire général et du Conseil de sécurité.

Le paragraphe 41 précise également qu'il y a eu 341 incidents ayant fait des victimes parmi les enfants au cours de la période considérée, dont 117 ont été confirmés par l'équipe spéciale de surveillance et d'information. Nous estimons que le rapport ne devrait inclure que les incidents vérifiés, et ce aux fins d'une plus grande exactitude, étant donné que les chiffres rapportés peuvent parfois être exagérés. Les statistiques officielles publiées par le Ministère iraquien de la santé montrent que seulement 96 enfants ont été victimes d'attaques terroristes en 2011. Le rapport mentionne également que les enfants auraient été vus aux points de contrôle installés par les Conseils de l'éveil. Cependant, les Conseils de l'éveil ont été officiellement intégrés aux forces armées iraquiennes, et il est interdit aux enfants de servir dans les forces armées conformément à la législation iraquienne et à la Constitution iraquienne.

Au paragraphe 42, le rapport mentionne que les groupes armés comme Al-Qaida et l'État islamique d'Iraq continuent à recruter des enfants. Dans le même paragraphe, le rapport souligne que les enfants sont utilisés pour faire du renseignement et de la reconnaissance, transporter du matériel militaire, filmer des attentats en vidéo à des fins de propagande, poser des engins explosifs et participer activement à des attaques contre les civils et les forces de sécurité, ce qui suggère que les enfants font presque tout pour les groupes terroristes d'Al-Qaida. Il s'agit là d'une exagération évidente du rôle des enfants. Le rapport indique également au paragraphe 42 :

> « On notera que la branche jeunesse d'Al-Qaida en Iraq ("Oiseaux de paradis"), inscrite dans mon dernier rapport sur la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, a cessé d'être active en 2011. »

Au paragraphe 43, le rapport indique qu'un certain nombre d'enfants ont été mis en cause ou condamnés pour faits de terrorisme au titre de la loi antiterrorisme iraquienne. Nous tenons à souligner que, si ces enfants étaient utilisés par Al-Qaida pour perpétrer des attentats terroristes, comme le mentionne le paragraphe précédent du rapport, ils peuvent donc être inculpés et condamnés. Les lois du monde entier permettent d'inculper et de condamner des enfants qui commettent des crimes. Au même paragraphe, le rapport mentionne également que, dans les trois derniers mois de 2011, il y a eu une augmentation du nombre d'enfants placés en détention provisoire pour association présumée avec des groupes armés en vue de commettre des actes de terrorisme. Nous voudrions souligner que ces procès sont instruits par des autorités judiciaires indépendantes en application des lois pertinentes iraquiennes destinées à contrer les actes de terrorisme perpétrés contre des civils et d'autres personnes innocentes, de la mort et des blessures desquels le monde entier a été témoin grâce à la couverture télévisuelle des horribles attentats terroristes commis en Iraq.

Le paragraphe 44 du rapport mentionne un certain nombre de morts et de blessés parmi les enfants, causés par la poursuite des violences en 2011. Il mentionne en outre que la possibilité d'enquêter sur ces incidents demeure limitée en raison du risque d'insécurité lié aux activités de surveillance et d'observation. Nous tenons à souligner que la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dispose d'un personnel en poste dans tout le pays qui pourrait, en collaboration avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information associée au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, enquêter sur les incidents mentionnés au paragraphe 41 du rapport, où il est noté que 117 d'entre eux ont été vérifiés.

Le paragraphe 47 du rapport mentionne que les enlèvements d'enfants sont utilisés pour financer les activités de groupes armés non liés au Gouvernement iraquien. Au même paragraphe, le rapport indique qu'« un garçon de 11 ans a été enlevé près de chez lui en juin 2011 par des ravisseurs prétendant appartenir à l'ISI ». Cela prouve que les enlèvements servent à financer des groupes terroristes.

Le paragraphe 48 dénombre 54 incidents touchant des écoles et des hôpitaux en 2011. Nous tenons à souligner que ce nombre d'incidents n'a pas été confirmé. Nous pensons également que ce nombre est très faible étant donné les centaines de milliers d'écoles, d'hôpitaux et de centres de santé à travers l'Iraq. Les enfants vont à l'école normalement dans tout le pays; ce faible nombre d'incidents ne les trouble pas.

Au paragraphe 48, le rapport indique également que :

> « vingt-sept enseignants et 17 agents sanitaires ont été tués ou blessés par des tirs directs ou des attentats à la bombe. »

Nous souhaitons ici exprimer la nécessité de respecter pleinement le mandat relatif à la situation des enfants en période de conflit armé. Les situations qui ne relèvent pas des termes du mandat ne doivent pas être incluses dans les rapports du Secrétaire général, et ce afin de préserver l'intégrité du mandat. Le rapport indique également au paragraphe 48 que « [t]ous les incidents signalés mettaient en cause des groupes armés, notamment Al-Qaida en Iraq et l'ISI ».

Pour terminer, je voudrais souligner un fait important dont le Conseil de sécurité a connaissance. Comme le Secrétaire général l'a dit dans l'un de ses rapports, l'Iraq d'aujourd'hui n'est pas l'Iraq d'avant 2003. L'Iraq aujourd'hui est une démocratie constitutionnelle, parlementaire et fédérale dirigée par un Gouvernement élu par le peuple iraquien, qui garantit l'état de droit et les droits de l'homme, en particulier les droits des enfants iraquiens.

Nous remercions une fois encore la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et son Bureau de leurs efforts, et tenons à exprimer, puisque c'est une priorité du Gouvernement iraquien, notre volonté et notre désir de coopérer avec eux dans le cadre du nouveau mandat, ainsi qu'avec tous les organismes des Nations Unies, afin de garantir les droits des enfants iraquiens.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

**M. Kamau** (Kenya) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter l'Allemagne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Nous nous félicitons de l'initiative d'organiser ce débat public aujourd'hui, et pensons que ce débat est une excellente occasion pour les États Membres de réaffirmer leur soutien résolu à cet important mandat.

Tout d'abord, ma délégation se réjouit de la nomination de M[me] Leila Zerrougui en tant que nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Ses compétences, sa vision et son expérience exceptionnelles devraient lui permettre de s'acquitter avec succès de son mandat.

De même, ma délégation se félicite du tout récent rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2012/261).

Nous apprécions à leur juste valeur les nombreuses activités que le Bureau de la Représentante spéciale a entreprises. Nous estimons que les plans d'action, la participation aux négociations concernant les cessez-le-feu et les démarches entamées auprès de divers pays ont beaucoup contribué à améliorer la vie d'enfants innocents victimes des conflits et des affrontements. Ma délégation s'engage à collaborer de manière constructive avec le Bureau pour atteindre ces objectifs. Enfin, ma délégation reconnaît également et salue le travail exemplaire que continue d'accomplir l'UNICEF en soutien aux enfants en temps de conflit armé.

Bien avant que l'étude Graça Machel, qui a donné lieu à ce mandat, ne soit réalisée, le Kenya a pris acte de l'importance de défendre les droits de l'enfant et d'assurer leur protection. La promotion et la défense des droits de l'enfant en toutes circonstances sont devenues une condition *sine qua non* des politiques et interventions mises en œuvre par le Gouvernement kenyan. C'est pourquoi la protection des enfants est intégrée à la survie même de la société. Ces actions sont désormais fermement ancrées dans le tissu socioculturel kenyan, et les enfants ont toujours été – et sont toujours – considérés comme une composante charnière de l'avenir radieux que nous espérons tous.

Dans la même veine, le Kenya a investi des efforts et des ressources considérables pour promouvoir et plaider en faveur de la protection des droits de l'enfant. La Constitution kenyane est chargée d'espoir pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant. Elle contient des dispositions claires sur les droits de l'enfant. Elle fait figurer en bonne place l'éducation, la santé, la protection, l'eau, l'alimentation et la création d'un environnement sûr dans lequel les enfants peuvent grandir, s'épanouir et se développer. Notre législation nationale a étendu divers droits et englobe une prestation de services sous la supervision d'institutions nationales renforcées, dont le mandat est de contrôler et d'évaluer toutes les interventions liées aux enfants.

Nous sommes confrontés aux défis de la protection de l'enfance dans toutes les situations. C'est un fardeau insupportable en temps de conflit, mais les enfants doivent quoi qu'il en soit être protégés en toutes circonstances. Cette situation ne pourra que s'aggraver si les institutions chargées de protéger les enfants sont faibles. Le processus qui permet d'assurer que les enfants sont protégés en période de conflit doit être lancé avant même qu'un conflit ne soit envisagé. Nous devons être capables de remédier aux facteurs déclencheurs de conflits. Les causes profondes spécifiques des affrontements, des conflits ou de l'intimidation civile, qui sont les principaux ennemis de la paix et de la sécurité,

sont nombreuses, diverses et bien établies. Elles vont de la faillite des États et infrastructures à la concurrence, en passant par l'exploitation illégale des ressources, le partage inéquitable des fruits du développement et l'échec des pratiques de gouvernance.

La communauté internationale doit travailler de concert pour éteindre les braises du conflit. L'urgence sur laquelle les populations et leurs gouvernements s'accordent principalement concerne la nécessité de lancer rapidement un développement soutenu et accéléré et d'accroître la prospérité. Le système des Nations Unies a un rôle majeur à jouer à cet égard. Les organismes, fonds et programmes sont des acteurs importants du renforcement de la capacité des pays à promouvoir et défendre les droits de l'enfant. Alors que la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général entame son mandat, ma délégation l'exhorte à continuer de travailler avec les organisations spécialisées dans le développement et l'aide humanitaire afin de renforcer les capacités des États à s'attaquer à la myriade de défis auxquels nos enfants sont confrontés.

Il ne fait aucun doute que le Conseil comprend l'inquiétude que nourrit le Kenya au sujet des nombreux enfants somaliens qui subissent la répression et la terreur d'Al-Chabab dans leur pays. Après plusieurs décennies pendant lesquelles des hommes, des femmes et des enfants innocents ont été massacrés et ont subi une perte incommensurable de biens et des souffrances et privations indescriptibles, la communauté internationale a pris des mesures concrètes pour améliorer la situation en Somalie. Nous appelons la Représentante spéciale du Secrétaire général, ainsi que les organismes et fonds des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et toutes les personnes de bonne volonté à ne pas oublier les enfants qui ont été recrutés dans les rangs d'Al-Chababou, en l'occurrence, dans d'autres bandes et groupes terroristes.

Les enfants dont je parle ont besoin d'être aidés à quitter les rangs de ces groupes terroristes et bandes armées, à retourner dans leurs familles et à rejoindre leurs communautés, et à retrouver leur enfance et leur liberté. Ma délégation appelle donc la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts fournis par l'Union africaine et les pays voisins de la Somalie pour faire régner la paix dans ce pays et pour garantir un avenir plus radieux à ses enfants.

Pour terminer, je voudrais exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation à M^me^ Radhika Coomaraswamy, la Représentante spéciale du Secrétaire général qui vient de terminer son mandat, pour le travail qu'elle a accompli et pour son dévouement à la cause des enfants. Tous mes vœux l'accompagnent dans ses missions futures.

Enfin, ma délégation tient à renouveler son appui au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Je voudrais également rappeler le truisme qui veut que la vie des enfants sera bien meilleure si non seulement l'on admet les liens qui existent entre la sécurité, les droits de l'homme et le développement, mais également si l'on consacre des ressources à améliorer la vie de tous les enfants où qu'ils se trouvent et à aider les pays en difficultés à assurer l'exercice de ces droits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

**M. Sarki** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je me joins à d'autres orateurs pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je vous remercie également, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que pour le document de réflexion (S/2012/685, annexe) qui vise à orienter notre discussion aujourd'hui. Alors que les conflits et les crises continuent d'éclater dans le monde entier, avec des effets négatifs évidents sur les membres les plus vulnérables de la société, notamment les enfants et les femmes, ce débat ne pourrait pas être organisé à un moment plus opportun.

Le Nigéria apprécie le fait que, dans son travail, le Conseil de sécurité continue d'accorder une grande priorité au triste sort des enfants en temps de conflit armé. D'ailleurs, le Nigéria a eu l'occasion de contribuer à ce processus pendant sa présidence du Conseil, par le biais de sa participation au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Les diverses résolutions relatives au sort u des enfants en temps de conflit armé sont la preuve de la détermination du Conseil à s'attaquer à ce problème. En outre, les plans d'action adoptés par différents pays témoignent également de l'adhésion et de l'appui dont bénéficie le leadership du Conseil de sécurité dans ce domaine. Je félicite tous les États Membres qui ont adopté des plans d'action, et prends acte de leur détermination à régler les situations graves dans lesquelles les enfants qui vivent dans des zones de conflit se retrouvent souvent.

Ici, je tiens à féliciter la précédente Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants

en temps de conflit armé, M[me] Radhika Coomaraswamy, pour son travail inestimable, qui a permis au triste sort des enfants en période de conflit de figurer en bonne place dans les préoccupations de l'ONU et de la communauté internationale.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue et féliciter la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général, M[me] Leila Zerrougui, à l'occasion de sa nomination méritée. Elle accède à ses nouvelles responsabilités alors que les enfants sont confrontés à d'énormes problèmes dans le monde entier. Les enfants, les femmes et les autres groupes vulnérables sont exposés aux difficultés et à de terribles dangers du fait de nombreux conflits à travers le monde. Nous partageons la conviction de M[me] Zerrougui concernant l'ampleur du travail à accomplir pour protéger les enfants dans les zones de conflit. Nous l'assurons de notre appui sans faille dans l'exécution de ses responsabilités. Nous tenons également à prendre acte de la contribution au présent débat de M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, de M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, et de M. David Tolbert, Président du Centre international pour la justice transitionnelle.

Ces derniers temps, la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, se sont montrés résolument déterminés à agir contre les auteurs de graves violations contre les enfants. L'augmentation constante du nombre de plans d'action et le respect accru du droit international des droits de l'homme et de droit humanitaire contribuent à mobiliser une action internationale concertée visant à assurer la sécurité et le bien-être des enfants, particulièrement dans les zones de conflit. Dans ce contexte, nous sommes encouragés par les progrès faits s'agissant de veiller à ce que les auteurs de six types de graves violations contre les enfants en temps de conflit armé soient sans cesse davantage tenus pour responsables de leurs actes.

Mais beaucoup reste à faire, puisqu'il nous incombe à tous de protéger ces membres les plus vulnérables et sans défense de notre société. Il faut donc intensifier les efforts nationaux et internationaux pour veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes, en tant que moyen de dissuasion, et pour traduire en justice les auteurs de ces actes. Le Conseil de sécurité, en particulier, et la communauté internationale, en général, ont un rôle important à jouer dans ces efforts. Nous sommes d'accord avec l'évaluation que fait le Secrétaire général concernant la nécessité, pour les États Membres concernés, de permettre un accès indépendant aux Nations Unies pour les besoins de surveillance et de communication de l'information sur les graves violations commises contre les enfants.

Il faut intensifier les efforts, conformément à la suggestion faite par le Secrétaire général et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, pour assurer les ressources nécessaires à la réinsertion des enfants libérés, ainsi que pour explorer les possibilités de mettre en place des mécanismes juridiques et administratifs permettant d'indemniser les enfants victimes de graves atteintes. De plus, il faut faire en sorte que des dispositions spécifiques relatives à la protection des enfants continuent d'être incluses dans les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix, ainsi que des missions politiques et autres instruments et processus de planification des Nations Unies.

Nous pensons qu'il incombe au Conseil de jouer un rôle de chef de file dans l'effort global visant à réserver les ressources politiques, financières et juridiques nécessaires à la réalisation de nos objectifs de protection des enfants en temps de conflit armé.

Avant de venir ici, j'étais au Secrétariat de l'Union africaine, où nous avons écouté la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous pensons que ces deux maux sont les deux faces d'une même médaille – les enfants dans les conflits armés et les violences sexuelles à l'encontre des femmes. La plupart de ces atteintes aux droits de l'homme se produisent dans des situations de conflit. Nous prions instamment le Conseil de s'attaquer à ces problèmes en même temps et de les garder toujours à son ordre du jour.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

**M. McLay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, ainsi que votre pays l'Allemagne, qui assure la présidence du Conseil ce mois, de faire que cette question soit examinée, et en fait de l'excellent travail que vous avez accompli en tant que Président du groupe de travail sur les enfants en temps de conflit armé. C'est la deuxième année consécutive que vous jouez, Monsieur le Président, un rôle de chef de file sur cette question.

Le Nouvelle-Zélande se réjouit d'être coauteur de la résolution 2068 (2012), adoptée aujourd'hui, qui renforce l'ordre du jour du Conseil sur les enfants en temps de conflit armé et nous applaudissons à son adoption, bien que nous regrettions qu'il n'y ait pas eu unanimité.

Nous saluons la nomination de M^me^ Leila Zerrougui en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Elle est particulièrement qualifiée pour mener cette très importante mission. Nous nous joignons à la Belgique, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à de nombreux autres pays pour exhorter les États à appuyer tous les aspects de son mandat sans y mettre d'obstacle. Nous nous joignons au Kenya et à d'autres pays pour rendre hommage au courage, au professionnalisme et, vu certains commentaires, j'insiste sur le mot professionnalisme, ainsi qu'au leadership et à la vision de l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Radhika Coomaraswamy, dont les efforts inlassables ont montré l'importance d'un mandat permanent pour s'attaquer aux sévices commis contre les enfants en temps de conflit armé.

Une très nette majorité d'États Membres de l'ONU abhorrent l'utilisation et l'exploitation des enfants en temps de conflit armé, et c'est pourquoi nous considérons que le présent débat est une très importante occasion pour ces pays de montrer qu'ils ont la volonté politique de voir le Conseil s'attaquer de façon agressive à cette question dans le cadre de son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité.

Les enfants, les enfants innocents, doivent être protégés et il faut que le Conseil leur accorde une attention particulière. De même, nous nous félicitons des résolutions thématiques sur les enfants en temps de conflit armé, important indice que le Conseil va s'attaquer à cette question.

La Nouvelle-Zélande est membre du Groupe des amis des enfants en temps de conflit armé et souscrit à toutes les observations faites par le représentant du Canada au nom du Groupe. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit, mais je commenterai très brièvement quatre points seulement.

Premièrement, il est évident qu'au cours de l'année écoulée, bureaux spécialisés et mécanismes de communication de l'information ont continué d'exercer leurs fonctions essentielles. Grâce à cette communication de l'information, le Secrétaire général a rapporté d'effroyables situations qui exigent que les Nations Unies et les États Membres s'en occupent d'urgence. Son rapport identifie aussi certains succès obtenus en matière de protection des enfants et nous saluons ces réalisations. Nous disons donc sans aucune équivoque qu'il faut que la communication de l'information spécialisée, avec toutes ses révélations, se poursuive.

Deuxièmement, nous souhaitons voir une plus complète intégration de la question des enfants en temps de conflit armé, avec tous ses problèmes examinés sous tous leurs aspects, dans les travaux du Conseil, y compris l'ensemble des mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix, ainsi que des missions politique des Nations Unies, et aussi en déployant des conseillers en protection des enfants en application de la politique de protection des enfants du Département des opérations de maintien de la paix. La Nouvelle-Zélande considère la protection des enfants comme essentielle au maintien de la paix et de la sécurité, ce qui signifie qu'elle doit être un facteur dans toutes les décisions pertinentes couvrant l'ensemble de l'ordre du jour du Conseil.

Troisièmement, un recours accru aux sanctions et à la menace de sanctions devrait être un instrument utile s'agissant de s'attaquer de façon significative aux plus graves sévices commis contre les enfants, particulièrement par des récidivistes. Dans les situations qui font déjà l'objet de sanctions, une volonté politique est requise pour s'attaquer au problème spécifique de la protection des enfants. Et les situations qui ne font pas actuellement l'objet de sanctions exigent un certain degré d'innovation dans les méthodes de travail du Conseil. Nous insistons sur cette volonté politique et sur cette innovation.

Nous demandons aussi un recours accru aux experts en matière de protection des enfants dans les groupes d'experts des comités des sanctions. Nous félicitons les comités des sanctions sur la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan d'avoir inclus des critères spécifiques des graves violations contre les enfants.

Enfin, la responsabilité est essentielle, en particulier s'agissant des violations qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Nous incitons à prêter un plus grand appui et à une plus grande assistance aux mécanismes juridiques nationaux pour prévenir l'impunité des auteurs de ces graves crimes. Nous insistons en particulier pour que priorité

soit donnée à la fourniture d'une aide internationale au renforcement des capacités des systèmes judiciaires nationaux. En outre, là où les mécanismes judiciaires nationaux ne veulent pas ou ne peuvent pas enquêter ou juger, les tribunaux pénaux internationaux et la Cour pénale internationale auront alors clairement, à notre avis, un rôle à jouer.

À cet égard, nous nous félicitons de l'issue récente des procès intentés à Taylor et Lubanga, procès qui ont l'un et l'autre fait beaucoup avancer la lutte contre l'impunité dans les crimes de guerre commis contre des enfants. Ce sont, comme les a définis la Belgique, des décisions qui feront date.

Par-dessus tout, nous saluons et nous nous félicitons des gains et des avancées réalisés sur la question des enfants en temps de conflit armé. Mais, aussi longtemps que des milliers d'enfants continueront de souffrir des conflits armés, nous n'aurons pas de répit, et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour promouvoir ce programme dans tous ses aspects et, on l'espère, avec de bien meilleurs résultats. Nous ne pouvons entendre cette supplication particulière de la bouche de bébés et de nourrissons, pour emprunter les paroles de la Bible. Donc nous, peuples des Nations Unies, devront la formuler en leur nom.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

**M. Cancela** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la délégation allemande d'avoir organisé ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui arrive à point nommé. Je voudrais également saluer la présence de M[me] Leila Zerrougui, nouvelle Représentante permanente du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et l'assurer de notre plein appui dans l'exécution de son mandat.

Nous soulignons combien il est important de continuer à recevoir des rapports détaillés de la part de la Représentante spéciale, car ils nous permettent d'évaluer les progrès réalisés et les défis qui restent à relever.

Toutefois, nous constatons que les répercussions des conflits armés et l'augmentation du nombre des auteurs de violations graves contre des enfants demeurent un sujet de préoccupation. Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et chaque année, mon pays joue un rôle très actif dans cette enceinte pour renforcer la responsabilité de cet organe universel dans ce domaine qui relève de son mandat et qui nous préoccupe tous.

Néanmoins, l'Uruguay reconnaît le rôle joué par le Conseil de sécurité à travers l'adoption de nombreuses résolutions, en vue d'introduire des mesures concrètes pour mettre fin au recrutement illégal et à l'exploitation des enfants dans les zones de conflit. Nous reconnaissons également la contribution de la Cour pénale internationale qui a qualifié de crimes de guerre les actes de violence sexuelle et le recrutement et l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ou leur utilisation active dans des combats au cours de conflits armés, ainsi que la contribution d'autres tribunaux internationaux qui ont intégré la protection des enfants dans leurs domaines de compétence. À cet égard, nous estimons qu'il est impératif de lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs de violations graves contre les enfants, en violation flagrante des normes internationales dans ce domaine.

Par conséquent, nous encourageons le Conseil de sécurité à renvoyer de telles affaires devant la Cour pénale internationale. La coopération avec les juridictions nationales et internationales est un élément essentiel pour garantir le strict respect du principe de responsabilité dans de telles situations. Ma délégation estime que nous devrions accorder plus d'attention à la réinsertion des enfants associés aux groupes armés et des enfants qui ont été victimes d'autres violations graves de droits de l'homme, en particulier dans les cas de sévices ou d'exploitation sexuels.

Nous soulignons l'importance cruciale des programmes efficaces de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour le bien-être de tous les enfants touchés par les conflits armés. Ces programmes doivent être dotés de ressources humaines et financières suffisantes et avoir un caractère communautaire pour faciliter la réinsertion durable et réussie de ces enfants.

La réinsertion sociale des enfants exige également l'examen attentif des cas de mineurs accusés de crimes commis dans le cadre de leur association avec des forces ou groupes armés. Dans de tels cas, les enfants doivent être considérés comme des victimes avant tout et être traités selon le droit international, dans le cadre d'un système de justice pour mineurs aux fins de leur réinsertion sociale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

**M. Cabactulan** (Philippines) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil au sujet de la question du sort des enfants en temps de conflit armé.

Le onzième rapport du Secrétaire général (S/2012/261) sur la question décrit en détail et de manière exhaustive la triste situation des enfants recrutés, tués, mutilés ou violés par divers groupes dans le cadre de situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi.

Par conséquent, les Philippines tiennent à attirer l'attention sur les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour nous faire le point de l'évolution de la situation sur le terrain et pour proposer les moyens par lesquels nous pouvons remédier aux circonstances et situations qui exposent les plus vulnérables au sein de nos sociétés – nos enfants – aux réalités les plus difficiles de notre monde moderne, à savoir les conflits armés. Dans le même temps, il est tout aussi important que le rapport décrive de façon impartiale la situation sur le terrain.

À cet égard, les Philippines se félicitent de la nomination de M^me^ Leila Zerrougui en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Son bureau indépendant et impartial joue un rôle essentiel et central pour proposer des mesures constructives, transparentes et équilibrées qui contribuent à sortir définitivement les enfants du bourbier de la violence et à les rétablir dans tous leurs droits. Comme nous pouvons le constater, il ne s'agit pas d'une tâche facile, et il reste encore beaucoup à faire et à évaluer dans ce domaine, et ce, avec efficacité.

Le problème du sort des enfants en temps de conflit armé est une question multidimensionnelle qui exige des décisions et des mesures concertées, cohérentes et coordonnées de la part de toutes les parties prenantes. Même si les gouvernements doivent assumer à juste titre leur responsabilité de protéger les enfants et leurs droits, il convient de souligner que toutes les parties concernées doivent également assumer leurs responsabilités. Par conséquent, la volonté politique de toutes les parties prenantes, et en particulier des auteurs récidivistes, sera essentielle pour que des progrès plus concrets et plus visibles soient enregistrés dans ce domaine.

Les Philippines notent qu'en dépit des efforts consentis par les parties prenantes, le nombre des auteurs récidivistes a augmenté considérablement au fil des ans, et que cette question demeure un sujet de préoccupation pour le Conseil de sécurité et continue de mobiliser son attention et son temps. À ce stade, je voudrais mettre en relief quelques points dont nous espérons qu'ils contribueront à consolider nos efforts passés et actuels.

Les critères d'inscription et de radiation des parties doivent être clairs, transparents, objectifs et équilibrés. Comme les Philippines l'ont déjà indiqué, le Conseil de sécurité pourrait envisager d'évaluer le niveau d'engagement et la portée des mécanismes, des efforts et des résultats sur le terrain, en tant qu'indicateurs pour la radiation des parties de la liste.

Au moment où nous continuons de poursuivre ces objectifs, le Conseil de sécurité pourrait envisager de mettre davantage l'accent sur le rôle d'incitation que la radiation pourrait jouer afin d'appuyer les efforts visant à protéger les enfants en période de conflit armé. Ce serait en effet un signe d'échec de la part du Conseil de sécurité et des Nations Unies si la liste continuait à s'allonger. Il devrait y avoir un passage de la liste 1 à la liste 2, et par la suite, une radiation de ces listes, ce qui n'empêcherait pas le Conseil de rester saisi de la question, comme indiqué dans la résolution 2068 (2012) adoptée ce matin. À la suite de la radiation des parties de la liste, les organismes et entités compétents pourraient faire leur travail pour améliorer les mesures en faveur des enfants concernés. Dans le même temps, le Conseil serait libre de s'occuper des questions les plus graves liées à la paix et à la sécurité internationales.

Le débat sur la question des auteurs récidivistes doit se faire en conformité avec les mandats du Conseil de sécurité et du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Les efforts de surveillance en cours doivent être conformes aux dispositions du paragraphe 2 (d) de la résolution 1612 (2005), qui précise que

> « tout dialogue établi dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information par des organismes des Nations Unies avec des groupes armés non étatiques en vue d'assurer la protection des enfants et d'avoir accès à ces derniers doit s'inscrire dans le cadre du processus de paix qui existerait et de la coopération générale entre l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement concerné. »

Néanmoins, il faut agir avec discernement à cet égard.

Des échanges plus fréquents et plus réguliers, ainsi qu'une collaboration plus étroite entre la Représentante spéciale et les parties prenantes, notamment les missions des Nations Unies, peuvent faire avancer les processus pertinents et contribuer à déterminer des solutions possibles aux questions en suspens. De même, ces échanges peuvent aider la Représentante spéciale à élaborer des rapports plus équilibrés, impartiaux et honnêtes.

Pour leur part, les Philippines, aux côtés du reste du monde, sont prêtes à travailler en étroite collaboration avec tous les acteurs et toutes les parties pour mettre en place un cadre politique et idéologique solide permettant de traiter efficacement des réalités qui exposent les enfants aux conflits armés et à la violence qui y est associée. Bien entendu, nous faisons notre part pour protéger nos enfants.

Toutefois, nous sommes un peu découragés de constater que le processus tel qu'il ressort du rapport ne semble pas être à la satisfaction de tous. Les Philippines s'interrogent sur certaines informations pour lesquelles nous avons fourni des éclaircissements; et pourtant, le résultat final n'a pas véritablement reflété la situation sur le terrain. Nous avons indiqué clairement que certaines actions requises dépassent les capacités gouvernementales, car elles constituent clairement un appel à l'action lancé aux autres parties. Nous sommes également préoccupés par le fait que toute l'attention que nous accordons ici à cette question risque de saper les efforts visant à mettre un terme à la situation qui est la source de nos préoccupations vis-à-vis des enfants. Nous sommes souvent favorables à la participation de forces de paix non violentes, car elles sont impartiales et donc acceptées par toutes les parties. Parfois, hélas, ce n'est pas ainsi que l'ONU est perçue, mais plutôt comme étant du côté du Gouvernement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

**M. Pham** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat, ainsi que pour votre leadership à la présidence du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie le Secrétaire général pour son rapport complet sur la question (S/2012/261). Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Directeur général de l'UNICEF pour leurs exposés.

Le Viet Nam se félicite des progrès réalisés au cours de l'année écoulée sur la signature des plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants-soldats et à assurer leur libération. Nous sommes encouragés par l'adoption à l'unanimité au Conseil de la résolution 1998 (2011), et par l'adoption à l'Assemblée générale de la résolution 66/139 sur le renforcement de la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies, dont les 10 membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est se sont portés coauteurs. En même temps, ma délégation reste préoccupée par le fait que l'escalade des conflits armés dans de nombreuses régions du monde continue d'exposer les enfants au meurtre, à la mutilation et à d'autres formes de violence et surtout actuellement à une pratique choquante consistant à utiliser des garçons et des filles âgés parfois de huit à peine comme combattants suicides et comme « bombes » humaines. Le travail de l'ONU sur les enfants en général, et sur le sort des enfants en temps de conflit armé en particulier, est donc l'une de ses activités les plus importantes.

Dans ce contexte, le Viet Nam attache une grande importance à la protection des enfants touchés par les conflits armés, et condamne énergiquement toutes les violations du droit international commises contre les enfants dans des situations de conflit. Le Viet Nam se félicite de ce que la question des enfants et des conflits armés continue de susciter toute l'attention qu'elle mérite à l'ONU et au Conseil de sécurité. Le Viet Nam appuie les efforts continus déployés par les organes compétents de l'ONU pour protéger les enfants touchés par les conflits armés, conformément à leurs mandats respectifs. En 2008, alors que nous présidions le Conseil, nous avons organisé un débat public sur la question des enfants et des conflits armés en vue de renforcer l'engagement et les efforts du Conseil de sécurité, de l'ONU et de l'ensemble de la communauté internationale vers la réalisation d'une solution soutenue et de longue durée à cette question.

Tout en réalisant ces objectifs, le Viet Nam est également d'avis qu'il faut adopter une stratégie préventive qui traite des causes profondes des conflits armés basée sur la promotion du développement durable, l'élimination de la pauvreté, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit et le respect et la protection des droits de l'homme, ainsi que la réinsertion et la réhabilitation des enfants associés aux forces et groupes armés. Le rôle de l'UNICEF, de tous les organismes compétents des Nations Unies et des autres acteurs du système des Nations Unies est

donc indispensable. Pour assurer la bonne mise en œuvre de cette stratégie, il faut renforcer la coordination entre ces organismes et ces acteurs afin d'optimiser les rares ressources, d'éviter la répétition des tâches et de traiter d'une manière stratégique des questions d'intérêt commun.

Il importe également de ne pas oublier que c'est aux États qu'incombe la responsabilité principale de protéger les civils, dont les enfants, dans les conflits armés. L'ONU doit encourager et aider les États à exercer cette responsabilité. En conséquence, les mécanismes de suivi et de communication de l'information établis par la résolution 1612 (2005) doivent opérer avec la participation et la coopération des gouvernements nationaux, et toutes les actions entreprises par les entités de l'ONU dans le cadre de ces mécanismes doivent avoir pour but d'appuyer et de compléter la capacité des gouvernements nationaux de protéger et de réinsérer les enfants.

Nous souhaitons enfin réitérer notre volonté continue de travailler avec les membres du Conseil et avec la communauté internationale à la défense et à la promotion des intérêts des enfants touchés par les conflits armés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Osman** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je félicite M^me^ Zerrougui d'avoir gagné la confiance du Secrétaire général, comme l'illustre sa nomination au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je lui souhaite un plein succès dans l'accomplissement de ses fonctions. Nous sommes certains qu'elle s'acquittera de son mandat avec compétence, bien que son prédécesseur ait quelque peu dévié de ses tâches. Nous notons que M^me^ Zerrougui prend ses fonctions aujourd'hui.

Ma délégation note que le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2012/261), dont nous sommes saisis aujourd'hui, porte sur la période allant de janvier à décembre 2011. Nous avons écouté avec soin l'exposé de M^me^ Zerrougui. À cet égard, nous avons le plaisir de réitérer que la situation des enfants dans les conflits armés au Soudan s'est nettement améliorée par rapport au passé. Ces progrès, qui peuvent être attribués aux efforts du Gouvernement dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional, sont mis en relief dans les premiers paragraphes du rapport. Ils sont également le résultat de la signature de l'Accord de Doha et de la mise en place de l'Autorité régionale de transition pour le Darfour, après le déploiement de la Force intérimaire de sécurité pour Abyei.

La normalisation des relations avec le Tchad, pays frère, et la signature d'un accord de surveillance des frontières avec ce pays et d'un accord avec le pays frère de la République centrafricaine, ont eu des conséquences positives sur la protection des civils, y compris des enfants.

Pour ce qui est du Darfour, je tiens à souligner que les mouvements rebelles qui n'ont pas signé l'Accord de paix pour le Darfour, en particulier le Mouvement pour la justice et l'égalité, continuent d'enlever et de recruter des enfants pour mener des opérations militaires, des pillages armés et enlever des responsables du maintien de la paix. La vérité est que nous voulions mettre fin à ce type d'opérations ciblant des enfants par l'envoi d'une lettre indiquant que le Conseil condamne fermement ces actions. Si certains acteurs continuent d'ignorer la situation, de ne pas y accorder l'attention nécessaire et de refuser d'accepter les faits, cette réaction sera tout simplement insuffisante pour régler la question du recrutement des enfants.

La fin du mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan au titre du paragraphe 4, et son rétablissement au titre du paragraphe 10, prouvent que la situation des droits de l'homme s'améliore au Soudan, en particulier en ce qui concerne les droits des enfants. Le rapport du Secrétaire général mentionne les limites et les obstacles qui empêchent les mécanismes en place de contrôler les violations à l'encontre des enfants. À cet égard, ma délégation réaffirme que les déplacements à l'intérieur du Darfour de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour exigent une simple notification, et non une autorisation, afin de coordonner la protection.

S'agissant de la signature du plan d'action visant à mettre fin au recrutement d'enfants, nous notons avec satisfaction qu'outre le fait que la loi sur les forces armées et la police soudanaises interdit cette pratique, les forces armées soudanaises ont accepté de signer le plan d'action. Dans un avenir proche, la mission fournira des détails sur cet accord au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Ma délégation espère que cela contribuera à faire radier le Soudan de la liste des pays qui recrutent des enfants.

Dans les deux États du Nil bleu et du Kordofan méridional, ainsi que dans la région d'Abyei, l'Armée populaire de libération du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) ont été la cause directe des événements qui se sont produits, en violation flagrante de l'Accord de paix global. À cet égard, nous soulignons, comme cela a été mentionné dans le rapport, que les mouvements populaires qui n'ont pas signé l'Accord de paix pour le Darfour continuent d'utiliser et de recruter des enfants et de les utiliser comme boucliers humains. Pour ce qui est des sources d'information, ma délégation réitère sa requête, à savoir que les rapports du Secrétaire général doivent contenir des informations exactes et vérifiées et que les organisations concernées doivent en être informées afin de pouvoir formuler des observations avant la publication de ces rapports.

Étant donné que nous accordons de l'importance aux droits des enfants et à leur protection, mon pays a adopté de nombreuses lois ces dernières années. Le Soudan a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs il y a quelques années. Le texte de la Convention et de ses Protocoles a été transcrit en 2010 dans une loi qui est entrée en vigueur il y a un an. D'autre part, les mécanismes de protection des enfants au niveau fédéral et à celui des États ont également progressé puisque des conseils de l'enfance ont été créés dans chaque État. Des unités de police directement responsables des questions liées aux enfants et de leur protection ont été créées, de même que des unités de protection de l'enfance au sein de l'armée et de la police. Entre autres choses, ces unités, garantissent notamment l'application de la loi au sein des forces armées, de la police et des forces de sécurité, qui interdit le recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans.

Entre autres faits nouveaux, il faut signaler la création d'une unité de lutte contre la violence à l'encontre des enfants et des femmes au sein du Ministère du bien-être et de la sécurité sociale. Au niveau social, mon pays mène depuis quelques années des campagnes de protection des enfants qui visent également à éduquer les familles et les acteurs sociaux et à mieux leur faire connaître les questions relatives aux enfants, à leur éducation et à leur santé. Tout ceci se déroule sous les auspices de l'État, qui agit en collaboration avec les organismes et programmes des Nations Unies actifs au Soudan, comme l'UNICEF. Les statistiques sur le sujet signalent une chute du nombre de décès d'enfants et d'actes de violence à leur encontre.

Au-delà des efforts déployés par mon gouvernement pour protéger les enfants dans le pays, des progrès supplémentaires ont été accomplis en vue de renforcer la protection des droits des enfants, notamment grâce à la création d'une haute commission indépendante de défense des droits des enfants et d'un tribunal spécial au Darfour, mais également à la nomination d'un procureur attaché au tribunal.

Une commission d'établissement des faits sur les enlèvements d'enfants dans le Kordofan méridional a également été créée. Une enquête humanitaire a également été menée dans cette même région, en coopération avec plusieurs agences des Nations Unies, tels l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial. Le Gouvernement a approuvé cette initiative tripartite en tant que mesure complémentaire nécessaire, qui aura un impact positif sur les enfants dans les régions du Nil Bleu et du Kordofan méridional.

Enfin, le Gouvernement soudanais est attentif à la situation des enfants au Soudan, qui sont les responsables de demain, et réaffirme sa volonté de poursuivre la coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et avec toutes les institutions compétentes. De même, nous espérons en la poursuite de la coopération avec les agences compétentes des Nations Unies en matière de renforcement des capacités, question à laquelle le Gouvernement prête une attention particulière.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

**M. Tanin** (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et à vous remercier d'avoir organisé la présente séance. Je félicite également M^me^ Leila Zerrougui pour sa nomination au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et je lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Cinquante-trois pour cent des Afghans ont moins de 18 ans. Malheureusement, ces jeunes ont grandi dans une atmosphère de guerre et de violence. Malgré les conditions difficiles dans lesquelles ils ont grandi, ces jeunes sont pleins d'espoir. Ils représentent l'avenir de l'Afghanistan et ce sont eux qui transmettront notre vision d'un pays sûr et dynamique, où les perspectives économiques se multiplieront et dont les citoyens, hommes et femmes, seront égaux. Mon gouvernement

est déterminé à assurer un brillant avenir à notre pays en protégeant nos enfants et en favorisant leur développement.

En Afghanistan, les enfants subissent les conséquences du terrorisme et de la violence des Taliban, d'Al-Qaida et de groupes terroristes. Ces groupes sont responsables d'actes de violence commis contre des civils, telles les attaques au gaz toxique menées en 2012 par les Taliban contre des écoles de filles. L'année dernière, 1 396 enfants afghans ont été tués ou mutilés. En Afghanistan, les groupes armés que je viens de mentionner sont responsables de 74 % de toutes les victimes parmi les enfants. Par conséquent, toute mesure visant à améliorer le bien-être des enfants afghans doit également chercher essentiellement à réduire l'influence du terrorisme et de l'extrémisme en Afghanistan.

Des enfants sont enrôlés de force dans le conflit armé en Afghanistan par les mêmes groupes terroristes et extrémistes qui continuent de commettre des actes atroces contre des enfants. Nous avons connu des situations affreuses dans lesquelles des enfants étaient contraints de mener des attentats-suicides ou de faire passer clandestinement des armes à travers la frontière. L'utilisation d'enfants en tant qu'arme de guerre est un crime atroce qu'il faut combattre avec fermeté.

Il faut reconnaître les problèmes auxquels les enfants afghans font face, mais également les progrès réalisés. En Afghanistan, des progrès encourageants ont été accomplis dans le cadre de nos efforts décisifs visant à protéger nos enfants et à leur assurer un avenir prometteur. Je voudrais donner quelques exemples de mesures significatives que le Gouvernement afghan a prises pour protéger les enfants et répondre à leurs besoins en temps de conflit armé.

Premièrement, en février, le Ministère de la justice a commencé à élaborer un code juridique général pour protéger les enfants afghans. Des consultations étroites ont été tenues avec l'UNICEF tout au long de ce processus. Nous espérons que le code qui sera établi améliorera véritablement le bien-être des enfants afghans. Nous avons également publié notre rapport 2012 sur le sort des enfants en temps de conflit armé en Afghanistan, et nous attendons des réactions.

Deuxièmement, le Ministère de la justice a institué la Direction générale chargée de la défense des droits de l'homme, qui sera chargée de s'assurer que toutes les activités du Gouvernement respectent les droits de l'homme.

Troisièmement, nous avons étendu notre système d'enregistrement des naissances aux 34 provinces du pays. L'extension de ce système à tout l'Afghanistan améliorera considérablement les procédures permettant aux agents du recrutement de vérifier l'âge de chacun, conformément aux dispositions du Ministère de l'intérieur concernant l'âge des recrues.

Nous devons poursuivre nos efforts visant à prévenir le recrutement d'enfants dans nos forces armées. Notre objectif est de veiller à ce que seules des personnes âgées de 18 ans au moins soient recrutées pour participer aux activités policières. À cet effet, nous avons pris des mesures résolues. En 2011, le Ministère afghan de l'intérieur a donné des instructions pour que « des personnes âgées de moins de 18 ans ou de plus de 35 ans ne soient en aucun cas recrutées ou déployées pour servir dans l'armée ».

Le recrutement dans les forces armées met en évidence un problème bien plus grave auquel les enfants sont confrontés : le manque de perspectives d'avenir. Il est essentiel de réinsérer les jeunes dans la société et de leur offrir des perspectives de carrière. À cet effet, nous avons créé des centres de formation pour que les jeunes terminant leur service militaire puissent suivre une formation professionnelle et technique.

J'estime encourageants les progrès réalisés par la communauté internationale en matière de protection des enfants en Afghanistan et dans d'autres pays. En 2011, la Représentante spéciale a communiqué que 10 000 enfants dans le monde n'étaient plus associés à des groupes armés grâce à l'exécution des plans d'action établis par l'ONU et les parties au conflit.

Tous les enfants ont le droit de vivre en sécurité dans un pays leur assurant une éducation et leur offrant des perspectives. Depuis 2001, le Gouvernement afghan applique des politiques qui poursuivent ces objectifs, mais il reste encore beaucoup à faire. Le Gouvernement afghan est fermement déterminé à favoriser un climat national qui permettra à tous les enfants afghans de réaliser pleinement leur potentiel. Ce n'est que de cette façon que l'Afghanistan pourra réaliser pleinement la transition vers un pays pacifique et sûr pour tous.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

**M. Haniff** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter l'Allemagne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois. Je vous remercie également, Monsieur le Président, d'avoir

organisé le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je félicite aussi l'Allemagne du rôle dirigeant qu'elle a assumé à la présidence du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui a pris des décisions importantes pour faire avancer l'examen de cette question.

Je saisis également cette occasion pour féliciter M[me] Leila Zerrougui de sa récente nomination au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie en outre la Représentante spéciale, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Directeur général de l'UNICEF et M. Tolbert de leurs précieux exposés de ce matin.

La Malaisie est extrêmement préoccupée par l'augmentation du nombre d'auteurs de violations graves commises contre des enfants qui persistent dans leurs actes, en particulier les parties inscrites sur les listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général (S/2012/261). J'exhorte les parties concernées à poursuivre les consultations avec l'ONU et à exécuter sans tarder les plans d'action. Ma délégation approuve les recommandations du Secrétaire général demandant au Conseil de sécurité de veiller à ce que des dispositions spécifiques pour la protection des enfants continuent de figurer dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix de l'ONU, ainsi que des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix, et à ce que cette question reçoive la plus grande visibilité possible.

La Malaisie s'inquiète tout autant de l'augmentation importante, en 2011, du nombre d'incidents violents dans les territoires palestiniens occupés, où 20 enfants palestiniens ont été tués et 448 blessés. Nous sommes profondément préoccupés par l'incessante spirale de violence dans laquelle les enfants palestiniens sont enfermés et soumis à des traitements cruels et dégradants par les forces de sécurité israéliennes. Je demande de nouveau, en particulier au Conseil, eque les auteurs de ces actes soient traduits en justice. La seule façon d'avancer est de faire en sorte que les Palestiniens, et notamment les enfants, jouissent de leurs droits fondamentaux d'êtres humains.

La Malaisie prend acte de ce que le rapport du Secrétaire général mentionne les attaques contre des écoles et des hôpitaux. Nous sommes attristés par le fait que ces lieux, considérées comme des refuges, soient détruits par ces actes déplorables. Nous demandons au Conseil de sécurité de régler ce problème, car non seulement ces attaques font des victimes innocentes, mais elles privent également les individus de leur droit à l'éducation et à la santé.

Nous pensons qu'il est urgent de renforcer la collaboration et la protection des enfants au sein du système des Nations Unies. Afin de contribuer à la réalisation de cette tâche cruciale, à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, la Malaisie a parrainé la résolution 66/139, présentée par la Thaïlande, sur le renforcement de la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies, destinée à apporter d'importantes améliorations organisationnelles pour mieux servir la cause de la protection des enfants dans le monde.

Nous sommes également parties à un large éventail d'instruments internationaux qui constituent un cadre juridique pour les six violations graves commises contre des enfants en temps de conflit armé. Il m'est agréable d'annoncer que, le 12 avril, la Malaisie, en tant qu'État partie à ces conventions, a adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il s'agit d'une étape importante qui souligne l'attachement de la Malaisie à la protection des enfants dans le monde.

La Malaisie salue les deux verdicts rendus par la Cour pénale internationale et par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, en mars et en avril de cette année, respectivement contre l'ancien chef de guerre congolais, Thomas Lubanga, et l'ancien Président libérien, Charles Taylor, qui établissent d'importants précédents pour la jurisprudence internationale relative au crime de guerre que constituent le recrutement et l'utilisation d'enfants. Ils signalent clairement aux commandants que le recrutement d'enfants est un crime de guerre et que ses auteurs répondront de leurs actes.

À cet égard, la Malaisie estime que les gouvernements en conflit devraient renforcer leur capacité à mener des enquêtes et à poursuivre les recruteurs adultes devant les juridictions nationales. Pour atteindre cet objectif, on devrait, entre autres mesures: pénaliser le recrutement de mineurs et mener des enquêtes et des poursuites contre leurs auteurs; sensibiliser à la protection de l'enfance au niveau communautaire; s'attaquer aux causes profondes de l'enrôlement volontaire, comme la pauvreté, les injustices sociales et la survie; et proposer d'autres options que l'enrôlement militaire aux enfants.

La Malaisie réaffirme son ferme attachement aux efforts visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant, notamment en accordant une attention soutenue au sort des enfants en temps de conflit armé. Nous pensons que, s'agissant de la question du sort des enfants en temps de conflit armé, la responsabilité ne consiste pas seulement à mener des enquêtes minutieuses et à poursuivre les responsables, mais il faut aussi plus généralement que les individus et les institutions assument une responsabilité politique, juridique et morale pour les violations commises dans le passé. La Malaisie considère le respect du principe de responsabilité comme un devoir en vertu des droits national et international. À cet égard, les systèmes nationaux doivent tendre au respect des normes internationales afin de mettre en place des mesures de responsabilisation efficaces dans l'espoir de rendre justice et dignité aux enfants victimes de conflits armés, et de les réintégrer.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 35.*